



EN ATTENDANT PARIS 2024 CAP SUR LE VILLAGE OLYMPIQUE ITINÉRANT LANDAIS

Parti début juin de Mont-de-Marsan, le Village olympique itinérant landais accessible à tous (Voilat) géré par le comité départemental olympique et sportif (CDOS), se déplace dans les villes et villages labellisés Terre de Jeux 2024 pour développer la pratique sportive, entre urban tennis, tir à l'arc, puissance 4 basket, laser-run ou course de... 2 024 mètres. Prochaines étapes à Aire-sur-l'Adour pendant le Tour des Landes cycliste le 25 août, à Saint-Jean-de-Marsacq le 27 août et bien d'autres jusqu'aux JO.

Toutes les infos sur Facebook CDOS Landes

COUP DE BUZZ



SAUVETAGE CÔTIER POURQUOI PAS UN STAGE CET ÉTÉ ?

En 20 ans, le club Capbreton sauvetage côtier, créé par Stéphanie Barneix et Walter Geyer, est devenu le plus gros centre formateur des Landes en secourisme et en sauvetage professionnel. Sur 5,6 km de plage, il forme chaque année enfants et adultes et propose, jusqu'à la fin de l'été, des stages de découverte à la semaine, au mois et à la séance. Objectif? Sensibiliser aux dangers de l'océan et aux techniques de sauvetage en planche, en bouée-tube, nage et course sur sable. Ludique et utile.

Contact: sauvetage.cotier.capbreton@gmail.com



ARTS CIRCASSIENS

LONG WEEK-END POÉTIQUE À BISCARROSSE

Pour sa 25^e édition. le festival Rue des Étoiles délaisse juillet pour la fin de saison, du vendredi 25 au lundi 28 août, toujours sur les bords idylliques du lac Latécoère à Biscarrosse. Des spectacles de cirque contemporain originaux, en plein air ou sous chapiteau, pour un voyage merveilleux. À voir entre autres, la Famille Moralès (Carmen n'est pas un opéra) ou la compagnie Un loup pour l'homme (Dans *l'espace*). Pour la bonne organisation de ces quatre jours entre humour, fantaisie et poésie, l'association Crabb a lancé un appel à bénévoles.

Infos et réservations sur www.crabb.fr



SOMMAIRE





14 CRÉATION D'ENTREPRISE À LA LOUPE

Optima Énergie : réduire la facture énergétique des pros

16 ACTU LANDES

Grand-Dax Managers au côté des entrepreneurs

18 ACTU LANDES

Stéphanie Monteuil, nouvelle secrétaire générale de la préfecture des Landes

20 ON EN PARLE

22 L'ŒIL DES EXPERTS L'emprise du télétravail

26 FISCAL / SOCIAL Agenda août 2023

27 ANNONCES LÉGALES VENTES AU TRIBUNAL APPELS D'OFFRES AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES VIE DES SOCIÉTÉS **MANDATAIRES JUDICIAIRES**

35 TENDANCES BOURSE

36 QUOI DE NEUF?

Exposition La collection Quasar à Saint-Sever

4 FOCUS LANDES

Le sauvetage côtier Un sport, des métiers

Stéphanie Barneix :

le sauvetage dans la peau . Anthony Mazzer : une passion chevillée aux palmes . Thierry Krawiec et David Dubès : les « beach boys » d'Hossegor . Bruno Magnes : la

plume du sauvetage côtier

Hebdomadaire créé en 1944 - Édité par COMPO-ECHOS SARL au capital de 50 000 € - Siège social : 108 rue Fondaudège 33000 Bordeaux - Bureaux landais : 12 rue du IV-Septembre 40000 Mont-de-Marsan - Tél : 05 58 45 03 03 - mail : contact@annonces-landaises.com - 120 av. Georges-Clemenceau 40100 Dax • Président honoraire : Jean-Louis **DUMOLIA •** Directeur de publication : Guillaume **LALAU •** Directeur délégué : Nicolas **THOMASSET •** Rédactrice en chef : Nelly BÉTAILLE - 07 85 39 51 22 - n.betaille@annonces-landaises.com • Rédaction : Julie DUCOURAU, Cécile AGUSTI, Hubert RAFFINI, Anne TAUTOU, Isabelle TRANCOEN, Christine LAMAISON • Direction artistique : David PEYS • Maquettistes : Noëllie SANZ, Sarah ALBERT, Cyrielle MICHAUD & Raphaëlle MOURET • Responsable Organisation et Systèmes d'Information : Ophélie BROUTTIER • Webmarketing : Cyrielle MORFEA • Assistante communication digitale : Magalie RICCETTI • Service annonces légales et abonnements : Liliane DORRER • Service commercial marchés publics : Cathy DARTHENUCQ - 06 12 98 21 75 marchespublics@annonces-landaises.com • Service commercial annonces légales : Christophe CLERTEAU - c.clerteau@annonces-landaises.com • Publicité : Guillaume LALAU et Christine SABOURIN - 05 56 52 32 13 - publicite@echos-judiciaires.com • Direction financière et administrative : Katia DE STEFANO • Responsable comptable : Florence MANOEUVRIER • Service comptabilité : Élodie VIGNEAU • Dépôt légal à parution hebdomadaire • Parution le samedi • Impression : ROTIMPRES Carrer del Pla de l'Estany, sn, 17181 Aiguaviva, Girona, Espagne • Routage : SUD MAILING • Commission paritaire n° 0628 I 83288

• ISSN 1270-704X• Prix de vente : 1,50 € • Abonnement annuel papier + web : 50 € • Membre de RésoHebdoEco





Avec ses 2 250 licenciés dans les Landes, le sauvetage côtier sportif, arrivé en France il y a à peine 30 ans, connaît un succès croissant. Il offre en prime à ses adeptes une transition naturelle vers des activités professionnelles liées à l'océan.

Par Anne TAUTOU

nchaîner en solo ou en relais, sprint sur le sable, nage, parcours en planche de sauvetage ou en surf ski autour de bouées, ramener une victime sur la plage à l'aide d'une bouée-tube ou d'une planche... Autant d'épreuves codifiées du sauvetage côtier sportif qui s'inspirent de situations que l'on retrouve dans le sauvetage professionnel et permettent d'utiliser du matériel opérationnel de sauvetage. La finalité : simuler un sauvetage, tout en étant le plus rapide.

Initiée en Australie au début du XX^e siècle sous le nom de Surf life saving par des nageurs expérimentés qui deviendront au fil du temps des sauveteurs bénévoles, la discipline arrive sur la côte landaise, en 1994, grâce à l'entêtement de deux passionnés, Jean-Pierre Arbouet dit « Popeye » du Hossegor sauvetage côtier et Éric Pétron du Biscarrosse sauvetage côtier, et devient le sauvetage côtier sportif, grâce à la fusion du sauvetage en eau plate et du sauvetage côtier. 30 ans plus tard, la France, championne d'Europe, est classée 3^e nation mondiale, derrière l'indétrônable Australie et la Nouvelle-Zélande.

AUGMENTATION DES LICENCIÉS DE 20 % EN DEUX ANS

Son succès croissant avec une augmentation des inscriptions d'environ 20 % depuis deux ans, incite à l'ouverture de nouvelles structures en France. « On compte 72 500 adhérents à la Fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS) regroupant les activités de formation, l'opération-



nel et le sportif. Parmi eux, plus de 10 000 licenciés en sauvetage sportif. Chaque année, nous avons au moins huit demandes d'affiliation. Deux nouveaux clubs ont été créés en 2023 dans l'Aude et bientôt un troisième dans l'Aveyron », annonce Annick Cailleteau, membre du comité directeur de la FFSS et présidente du comité départemental des Landes. Les neuf clubs landais* réunissent pour leur part, 2 250 licenciés dont 1 500 en section sportive et 14 athlètes de haut niveau. Rien qu'à Hossegor, le club qui compte 540 sportifs a décroché un titre de champion de France en 2022 et formé la championne du monde, Élise Daudignon, Avec à Capbreton, 400 licenciés et 300 à Messanges, les trois clubs attirent près de 1240 athlètes.

DES ACTIVITÉS POUR VIVRE SA PASSION

Un engouement exponentiel depuis l'après-Covid que la présidente du comité départemental

explique par la richesse de la discipline et le besoin d'un retour à la nature. « C'est un sport complet, sain et ludique qui transmet des valeurs d'altruisme, de sportivité et de protection de l'environnement. Il apprend à lire la mer et donne aux sportifs des acquis. Si on ne peut pas vivre de ce sport, il peut inspirer aux jeunes de nouvelles vocations vers des métiers en rapport avec leur passion. »

Nageurs-sauveteurs, coachs sportifs, chefs d'entreprise dans la distribution de matériel ou dans l'événementiel, journaliste... L'ouverture s'opère naturellement vers des activités liées à l'océan. Et au cœur de cette grande famille, Stéphanie Barneix, Anthony Mazzer, Thierry Krawiec, David Dubès et Bruno Magnes occupent une place singulière sur les plages landaises.

* Biscarrosse, Capbreton, Hossegor, Lit-et-Mixe, Messanges, Mimizan, Saint-Pierre-du-Mont, Seignosse et Sore.

000

STÉPHANE LE SAUVETAGE

Des podiums du monde entier aux plages du littoral landais Stéphanie Barneix incarne le sauvetage côtier, discipline dont elle est tombée amoureuse à 18 ans et qui a guidé le cours de sa vie.

Par Christine LAMAISON

il fallait citer une personne qui incarne le sauvetage côtier dans les Landes, depuis plus de 20 ans, Stéphanie Barneix arriverait très certainement encore une fois sur la première marche du podium. Le sauvetage, côté compétition, où elle peut afficher un palmarès des plus prestigieux, dont un titre de championne du monde en 2000, mais le sauvetage aussi dans son application concrète et professionnelle, l'été sur les plages, puisqu'elle supervise le recrutement et la formation des nageurs-sauveteurs du littoral landais, en tant que chargée de mission auprès du Syndicat mixte de gestion des baignades landaises (SMGBL). Un sport physique en communion avec l'océan et l'environnement, une discipline faite d'altruisme et de dépassement de soi qui était faite pour elle et qu'elle a contribué à populariser aux antipodes de la terre-mère d'Australie. Le sauvetage côtier qui a marqué un véritable tournant dans sa vie, l'a construite en tant qu'athlète, a tracé son parcours professionnel et au-delà, sur un plan très personnel, lui a forgé un mental propre à affronter des défis hors normes mais aussi à combattre quatre cancers.

« SAUVER DES GENS »

Et pourtant cela ne fait pas partie de la légende de rappeler que cette Montoise qui a vécu à Grenadesur-l'Adour et appris à nager en trois leçons dans une piscine qui porte aujourd'hui son nom, n'a découvert l'océan qu'à l'âge de 15 ans. Après une overdose de compétitions en piscine, elle ne consent à remettre un orteil dans l'eau que pour aller surveiller les plages, l'été, après avoir passé comme d'autres jeunes de son âge un Brevet national de sécurité et sauvetage aquatique (BNSSA). C'était en 1993 à Vieux-Boucau. elle avait 18 ans. « Parce qu'à la base je voulais sauver les gens. » « Sauver des gens », c'est aussi cette dimension qui l'a séduite dans cette nouvelle discipline importée d'Australie à Hossegor, par Jean-Pierre Arbouet alias « Popeye ». « C'est là que commence ma deuxième vie : le sauvetage. Je suis tombée amoureuse de ce sport qui permet d'évoluer en milieu naturel, où il n'y a jamais les mêmes épreuves, les mêmes conditions avec en fond cette mission de secours. Et il m'a permis tellement de rencontres, de découverte de cultures différentes, à l'autre bout du monde. »



BARNEIX DANS LA PEAU



UNE CULTURE À IMPORTER

En Australie où elle s'entraîne, elle découvre une véritable culture du sauvetage. Elle visite des écoles où des enfants de 10 ans savent déjà pratiquer des gestes de réanimation. Tout cela infuse dans le cerveau de la compétitrice qui rêve d'importer de telles pratiques. C'est une époque où elle apprend aussi à aller à la rencontre des sponsors locaux et monter des dossiers pour financer son parcours d'athlète dans une discipline alors peu connue. Une bonne école pour cette bosseuse qui n'en finit pas de rafler des médailles, tout en songeant à sa vie d'après. « Trouver un métier qui m'apportera autant de choses, je me dis que ça va être difficile. » Nous sommes au début des années 2000, elle décroche peu à peu de la compétition, et signe un contrat au comité national de sauvetage. La mairie de Capbreton lui propose de cogérer le camping de la Civelle avec son mari Walter Geyer. Une nouvelle expérience formatrice, dans la cité portuaire où ils créent le club de sauvetage côtier en 2003.

« CÂBLÉE PERFORMANCE »

« Quand on est câblée performance, on apprend à aller d'un objectif à un autre, relever un défi après l'autre. » Et quel défi que de vouloir combattre cette statistique affolante parmi d'autres : la noyade reste la première cause de mortalité chez les jeunes de moins de 25 ans. En 2011, Stéphanie participe à la création de la cellule plages à Capbreton et rebascule dans le sauvetage, dans une version professionnelle. « De cette discipline, on n'a jamais fait le tour. On apprend chaque jour. » Elle intègre le SMBGL comme chargée de mission, où elle essaie toujours d'innover en matière de pédagogie de formation de matériel, de communication.

À 47 ans, elle vient de traverser le Pacifique avec cinq autres waterwomen en paddle à la force des bras. Des défis dont elle semble insatiable même si désormais, un autre projet la porte : la création avec son mari Walter d'un lieu de vacances d'un nouveau genre. Un « éco resort » totalement tourné vers la nature pour faire partager une expérience unique de ressourcement au cœur de la forêt landaise qui l'apaise tant. « Je suis plus aujourd'hui dans le partage que dans le dépassement. C'est aussi dans l'ADN de ce sport : l'esprit de partage, d'entraide et le respect de l'environnement. »



ANTHONY UNE PASSION C AUX PALMES

Anthony Mazzer, 36 ans, au palmarès flatteur, a réussi son objectif de vivre de sa passion du sauvetage côtier, en proposant tout le matériel nécessaire à la discipline avec sa marque Ocean Perf, créée à Capbreton.

Par Christine LAMAISON

Is ne sont pas si nombreux ceux qui peuvent reconnaître qu'ils sont des hommes heureux. Anthony Mazzer fait partie de ces happy few. À 36 ans, le Dacquois devenu Capbretonnais a réussi son objectif d'allier sa passion pour le sauvetage côtier et réussite professionnelle. Avec la société Ocean Perf qu'il a créée en 2009. alors qu'il suivait encore des cours en école de commerce à Bordeaux, il propose du matériel et des équipements pour tous ceux qui pratiquent son sport de prédilection, de plus en plus prisé. Exigeant, mêlant différentes épreuves sur le sable et à l'eau, créant un rapport quasi organique à l'océan, tout en ajoutant la dimension humaine de secours à l'autre, le sauvetage côtier lorsqu'il vous prend ne vous lâche plus. Bien après les podiums et les médailles.

UN ESSAI TRANSFORMÉ

Cela n'avait pourtant rien d'une évidence pour Anthony Mazzer qui a commencé avec un ballon ovale entre les mains. Mais comme le rugby faisait une pause estivale et qu'il migrait vers Capbreton pour les vacances, il a cherché une activité sportive sur la plage. Il découvre le sauvetage côtier à Hossegor. « J'ai fait une semaine de stage et ça m'a bien plu. Venant du rugby, la natation n'était pas mon point fort. Mais à côté de ça, le sauvetage recouvrait plein de disciplines, comme le sprint sur le sable, le kayak, le paddleboard, et d'autres épreuves qui me correspondaient. » Et la passion d'un été est devenue grandissante jusqu'à ce qu'Anthony s'inscrive au club d'Hossegor, avant de suivre en 2003, Stéphanie Barneix et Walter Geyer qui créaient un club à Capbreton où il résidait.

PODIUM ET ÉPANOUISSEMENT

Très vite, le jeune homme montre des qualités physiques qu'il exploite grâce à un entraînement rigoureux, passant plusieurs mois en Australie, la Mecque de la discipline, enchaînant les compétitions internationales. Les résultats suivent. En 2003 et 2004, en équipe de France il obtient 11 médailles dont cinq en or et décroche le titre de champion d'Europe junior. En 2005, chez les adultes il devient vice-champion d'Europe. « C'est un sport qui m'a apporté un réel épanouissement personnel. On est amené à se dépasser physiquement, à connaître un milieu unique l'océan qui change tous les jours. On apprend à mieux se connaître aussi. À mieux connaître son corps, savoir quoi faire pour être en forme. Et puis, le sauvetage m'a permis de beaucoup voyager, de rencontrer plein de monde. Sans le sauvetage, j'aurais sans doute voyagé, mais pas autant. Et enfin, il a totalement influencé ma vie professionnelle.»

« QUELQUE CHOSE À FAIRE »

Pourtant, dès qu'il commence à pratiquer la discipline à haut niveau Anthony Mazzer est tout à fait

MAZZER, HEVILLEE



conscient qu'il ne pourra vivre de son sport. Pas assez d'argent, pas assez de sponsors. « Il était tout à fait clair qu'il fallait que je trouve un métier qui me permette de vivre. » Il se lance dans des études de commerce à Bordeaux avec une idée en tête. « Même quand j'étais en prépa, je voulais créer une société pour faire fabriquer du matériel de sauvetage et le vendre. J'avais une

passion et je voulais pouvoir vivre de quelque chose qui ait un rapport avec elle. C'est exactement ce que j'ai fait. À l'époque le matériel venait d'Australie et on galérait pour le faire venir. Donc je me disais qu'il y avait quelque chose à faire. »

Depuis 2009, après des débuts timides pour cause de compétitions et d'études à boucler, la société Ocean Perf croît chaque année un peu plus. « J'ai augmenté ma gamme de produits à travers plusieurs sites de fabrication et je propose tout le matériel de sauvetage, planches, kayaks, maillots, lycras. La marque est reconnue au niveau national, européen et même international. » Certes, il y a de la concurrence et notamment en Australie où sont implantées les marques historiques, mais il y a un réel potentiel. Les clubs se multiplient de Hendaye à Biscarrosse, et le nombre de licenciés explose. « Par ricochet, je profite de cet engouement. Et puis, je suis ultra présent : je continue à m'entraîner et j'ai une proximité avec les clubs. Je sponsorise pas mal d'athlètes avec mon matériel et je suis partenaire de clubs, du magazine Life Saving magazine. »

ET POURQUOI PAS L'AUSTRALIE ?

Pérenniser sa société reste son objectif et notamment en se développant à l'international. Déjà implanté dans de nombreux pays européens grâce à plusieurs agents, il tourne désormais les yeux vers le Canada, le Japon et pourquoi pas l'Australie où le marché reste énorme. « Développer l'Australie et la Nouvelle-Zélande permet de rayonner sur le monde. C'est un bon défi à relever. » D'autant que le matériel évolue chaque jour et qu'il participe à cette innovation avec l'équipe de compétiteurs qu'il sponsorise. Alors oui, papa d'une petite fille depuis quatre mois, Anthony Mazzer savoure son bonheur. « Et je continue à aller à l'eau, pour me sentir bien et parfois prendre en charge bénévolement quelques séances de sauvetage au club, pour transmettre aux plus jeunes tout ce que ce sport m'a apporté. »

000

THERRY KRAWIEC LES «BEACH BOY

Après leurs carrières d'athlètes de haut niveau dans le sauvetage sportif jalonnées de titres internationaux, Thierry Krawiec et David Dubès ont créé leur société Watermansport en 2001 et repris en 2008 une institution d'Hossegor, le club Mickey, pour transmettre aux enfants leur connaissance de l'océan.

Par Anne TAUTOU

ne table en bois posée à même le sable sous un parasol de plage, c'est le cadre que Thierry Krawiec, 53 ans, et David Dubès, 48 ans, ont choisi pour installer le bureau de leur société Watermansport au centre du club Mickey sur la plage Sud d'Hossegor. Si l'accueil est détendu, les deux sportifs n'ont rien de dilettantes. La matinée commence et les associés s'affairent pour préparer l'arrivée des enfants. La complicité du duo est une évidence. « Ce qui nous anime c'est de vivre de notre passion », confie Thierry Krawiec. Les deux amis gèrent depuis 15 ans le club Mickey, une institution hossegorienne, créée en 1958, dont ils ont préservé l'esprit de famille et les valeurs sportives. Le club ne désemplit pas et accueille jusqu'à une centaine d'enfants par jour, de quatre à 11 ans.

Pendant six mois de l'année, grâce à leurs brevets d'État de natation et de surf, les moniteurs de secourisme forment à la nage, au surf et au sauvetage côtier dans cette structure composée de 13 salariés saisonniers. « L'objectif est d'amener les enfants à découvrir l'océan, on est tout sauf une garderie », insistent-ils. « On transmet ce que

l'on pense savoir », ajoute David Dubès avec humilité. Ici, les jeunes apprennent à nager à l'ancienne, selon des codes académiques pour connaître les quatre nages.

« UN TRIATHLON DE LA MER »

Passés du bassin à l'océan après des années d'entraînement, les nageurs ont à leur actif de très beaux palmarès en sauvetage sportif: champions du monde, d'Europe, de France. C'est en 1994 qu'ils intègrent l'équipe de France pour les championnats du monde à Newquay en Angleterre, grâce à Éric Pétron du club de Biscarrosse. À l'époque, pas de bouée-tube, pas de rescue board, le matériel date des années 1970 et le sauvetage sportif se réduit souvent à un parcours de nage. « C'était une espèce de triathlon de la mer qui



ET DAVID DUBÈS S >>> D'HOSSEGOR



alliait l'océan, la culture de l'effort et une bonne connaissance du milieu aquatique pour passer les vagues avec du matériel encombrant... Pour nous, ça a été une révélation », se remémore David Dubès. Les athlètes décident de partir s'entraîner en Australie : « On bossait l'hiver et on partait quatre à six mois. » Au contact des meilleurs sauveteurs, ils apprennent l'aspect technique et les ficelles du métier car « là-bas, les gens vivent de ce sport. Il connaît un énorme succès.

Les compétitions sont télévisées et les athlètes ont même leur tête sur des paquets de céréales!»

DU SERVICE À L'ACTIVITÉ COMMERCIALE

Alors que le sport commence à faire des émules en France, le matériel reste introuvable. Les clubs landais sollicitent les deux athlètes pour en rapporter d'Australie. « C'était compliqué en avion. Nous avons commencé à organiser du don de matériel avec

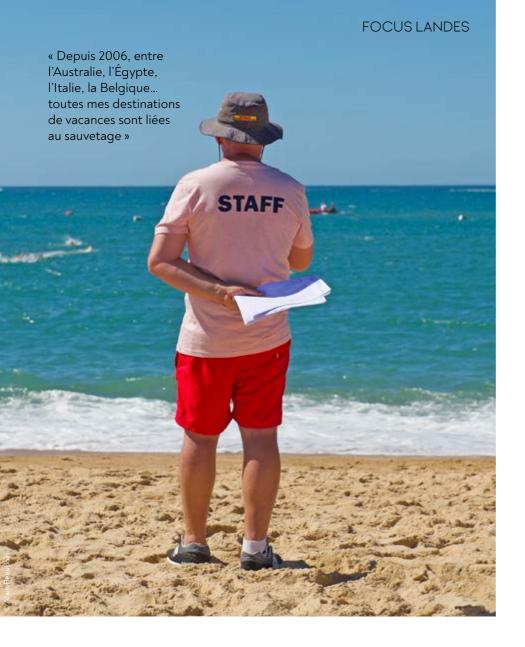
des containers maritimes en 1999 sans y être préparés. Nous n'avions même pas de statut juridique », se souviennent-ils.

Pour y remédier, ils créent en 2001 leur société Watermansport pour commercialiser stand-up paddles, surf skis et bouées. Jusqu'en 2013 où les entrepreneurs s'associent au groupe sud-africain Interocean, avant de reprendre leur liberté en 2022 et de se recentrer sur la distribution des palmes Dafin, la marque hawaïenne de référence, dans un réseau de magasins européens.

« C'était plus une passion qu'un business. En parallèle, j'entraînais les jeunes surfeurs comme Joan Duru ou Marc Lacommare pour leur faire découvrir d'autres sports. Tandis que David créait le club de sauvetage de Biarritz, devenu l'un des plus importants clubs français. »

Au quotidien, les anciens champions continuent à créer des passerelles entre tous les sports liés à l'eau. Thierry Krawiec intervient également sur la formation des brevets d'État en sécurité et sauvetage en mer et le duo a longtemps travaillé sur la préparation physique des sauveteurs de gros. Cette année, ils sont fiers d'avoir appris à nager au petit Antton qui, à 11 ans, est le meilleur temps français au 400 mètres crawl, tout comme d'accompagner les premières brasses des filles des surfeurs Yann Bénétrix et Jérémy Flores. Après de brillantes carrières sportives, les deux associés se consacrent désormais à la transmission de leur passion pour le sport et l'océan sans aucune autre prétention que de partager leur art de vivre.

000



Passionné de journalisme sportif et de sauvetage côtier en particulier, Bruno Magnes a lancé, en 2006, Life Saving magazine, le seul magazine français spécialisé dans la discipline, devenu en 17 ans une référence.

Par Anne TAUTOU

Is ne sont que quatre magazines spécialisés dans le monde à avoir choisi le créneau du sauvetage côtier. Tout comme le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, la France a aussi son titre. Fondé par le Landais Bruno Magnes en 2006, *Life Saving magazine* s'est hissé dans le paysage des sauveteurs jusqu'à devenir leur média principal. Avec 62 numéros au compteur, le trimestriel confirme sa place de leader sur le marché grâce à la fidélité de ses 1 500 abonnés et à son principal

partenaire, la Fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS). « Il est distribué sur abonnement en version digitale ou papier et complété au quotidien par des actus sur notre site www.coureurs-dcume.com et nos réseaux sociaux », précise le journaliste.

LA SOURCE D'INSPIRATION

L'idée est née en mer sur le bateau de la traversée en paddleboard Saint-Jean-de-Luz-Capbreton, en

BRUNO LA SAUVE

2005. Alors que Bruno Magnes, correspondant local, couvre l'événement pour le journal Sud-Ouest, il rencontre Geneviève Carrère, professeur de sport et passionnée de sauvetage. « Pris dans cette ambiance magique en discutant avec Geneviève et les participants, j'ai eu un déclic : créer mon magazine sur le sauvetage. J'ignorais alors qu'il n'en existait pas en Europe », se remémore-t-il. À l'époque, préparateur en pharmacie au Centre européen de rééducation du sportif (Cers) à Capbreton, il souhaite se reconvertir dans la presse. « Plus les défis sont difficiles, plus j'ai envie de les relever », confie-t-il. Quelques semaines plus tard, il crée, avec Geneviève Carrère, l'association Coureurs d'écume et fonde le magazine du même nom. Dédié au départ à tous les sports liés à l'océan, la revue se recentre plus tard sur les disciplines du sauvetage sportif et change son titre en Life Saving magazine.

VIVRE POUR SA PASSION

C'est seulement quatre ans avant la création du magazine que Bruno Magnes a découvert le sauvetage côtier sportif à Hossegor: « Je connaissais le secourisme pratiqué sur les plages de Lit-et-Mixe dont je suis originaire, mais pas le sport. » En 2001, alors qu'il vient de s'installer à Capbreton, le correspondant

PLUME DU TAGE CÔTIER



Sud-Ouest rencontre Jean-Pierre Arbouet dit « Popeye », du club Hossegor sauvetage côtier, pour un article. « Il a commencé à m'expliquer et je n'ai rien compris. Entre les épreuves en mer, en piscine, la partie secourisme, j'étais complètement perdu », se rappelle-t-il. Une seule compétition, en 2004, suffira à convaincre le Litois, touché par l'humilité des sauveteurs et les valeurs d'entraide et du collectif que le sport véhicule. « Ils s'entraînent quand même à sauver des vies! C'est un sport rude, très difficile. Le gars qui ne s'entraîne pas deux fois par jour toute l'année ne s'en sort pas en compétition », dit-il avec admiration.

Depuis, Bruno Magnes vit au quotidien dans cette « grande famille du sauvetage », tout en exerçant son métier à la pharmacie de Labenne. Son objectif: continuer à combiner ses deux passions pour le sport et la presse écrite. « J'écris 9/10° des articles. Cette année, heureusement, deux stagiaires m'ont aidé », explique le directeur de publication. Il est aussi devenu speaker pour la FFSS sur les compétitions nationales. « Je couvre cinq ou six

compétitions nationales par an et je me déplace à l'international pour le magazine. Depuis 2006, entre l'Australie, l'Égypte, l'Italie, la Belgique... toutes mes destinations de vacances sont liées au sauvetage! », sourit-il.

Des idées plein la tête, il confie avoir un grand projet autour de la discipline. En attendant son lancement, toujours sur son temps libre, il s'investit avec l'association dans l'organisation de la « Traversée du canal d'Hossegor », le 15 août prochain. Un événement familial et populaire qui rassemble plus de 500 nageurs dont de nombreux sauveteurs. Un succès qui s'explique sans doute par l'engouement du public pour la pratique des disciplines du sauvetage sportif. « Depuis trois ans, on assiste à une explosion des inscriptions », se réjouit Bruno Magnes. Comme l'indique le titre du dernier Life Saving magazine: les voyants sont au vert.



OPTIMA ÉNERGE RÉDUIRE LA FACTURE ÉNERGÉTIQUE DES PROS

Julien Rivière a ouvert une agence Optima Énergie, en mars dernier, à Saint-Avit, pour accompagner les entreprises dans leur stratégie énergétique et leur permettre de réaliser des économies. Persuadé de répondre à une forte demande, il ambitionne de créer trois nouvelles agences l'année prochaine.

Par Cécile AGUSTI

ntre 2020 et 2021, la facture énergétique dans l'industrie a bondi de 46 %, selon un rapport de l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques). Et les autres secteurs d'activité n'ont pas été épargnés. En témoignent les dispositifs d'aides aux entreprises alors mis en place par l'État.

Pour répondre rapidement aux besoins grandissants d'efficacité et de sobriété, Optima Énergie, cabinet de conseil en stratégie énergétique pour les professionnels créé en 2016, a lancé fin 2022 son concept de franchise. Avec son agence du Marsan, ouverte le 15 mars dernier, Julien Rivière fait partie des cinq premiers à développer le réseau en région.

CLIENTÈLE PROFESSIONNELLE

Après une dizaine d'années d'entrepreneuriat dans le domaine du transport et de la logistique dans les Hautes-Pyrénées et les Yvelines, le quadragénaire décide de se lancer un nouveau défi. En 2021, il se réoriente vers les énergies renouvelables et s'installe dans les Landes dont il est originaire. Intermédiaire entre les particuliers et les installateurs de panneaux photovoltaïques, il devient apporteur d'affaires pour les développeurs de centrales solaires.

« Je ne me suis pas lassé de cette expérience, mais je voyais plus grand, indique Julien Rivière. Je ne voulais pas m'enfermer dans le solaire à destination des particuliers. Je souhaitais profiter de cette expérience pour proposer aux professionnels un panel de solutions pour les aider à trouver une sorte d'indépendance et la possibilité de réduire leur facture énergétique. La rencontre avec Optima Énergie en tout début d'année a été décisive. »

Le modèle de la franchise le rassure : « Je garde mon indépendance, tout en profitant de la notoriété de l'enseigne et de l'excellence des solutions qu'elle propose. » Formation, outils techniques, pratiques commerciales, mais aussi accompagnement et partage d'expériences avec les autres membres du réseau lui permettent d'exploiter au mieux sa propre agence.

OPTIMISATION TOUS AZIMUTS

Hébergé au sein des locaux de Burotec 40 à Saint-Avit, en attendant d'ouvrir son agence physique d'ici la fin de l'année, Julien Rivière propose un conseil personnalisé aux entreprises qui souhaitent maîtriser leurs dépenses en gaz et en électricité. « Grâce à l'équipe commerciale basée à Vannes (Morbihan), je permets aux professionnels d'optimiser leur budget, de maîtriser



bornes de recharge pour véhicules électriques sur leur parking peuvent, elles aussi, être accompagnées.

DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU

La demande est telle que Julien Rivière prévoit de réaliser un chiffre d'affaires de 120 000 euros sur sa première année d'activité et de 300 000 euros la seconde. Pour l'accompagner dans le développement commercial de l'agence landaise, il entend embaucher un collaborateur ou une collaboratrice d'ici la fin de l'année. Et en 2024, il ambitionne d'ouvrir trois nouvelles agences. Une autour de Bayonne, dans les Pyrénées-Atlantiques, une dans les Hautes-Pyrénées et une dans le Gers, à proximité d'Auch. « Pour chacune de ces agences, le recrutement d'une à deux personnes sera à prévoir. »

« LE BOUCHE-À-OREILLE EST LE MEILLEUR MOYEN DE SE FAIRE CONNAÎTRE »

LE CHOIX DU STATUT

Julien Rivière: Je me suis installé en société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) pour trois avantages principaux: la responsabilité limitée à mes apports, le statut assimilé salarié et les formalités allégées en tant qu'associé unique et président.

LA COMMUNICATION

J. R.: Pour faire connaître mon entreprise, j'utilise les réseaux sociaux, la presse locale et surtout mon réseau professionnel, car le bouche-à-oreille est le meilleur moyen de se faire connaître. J'ai créé une antenne du club Carbao à Mont-de-Marsan l'année dernière et j'en suis le président. Tous les 15 jours, nous réunissons 15 à 20 personnes. Cela me permet de rencontrer des dirigeants d'entreprise, de leur présenter mes services... et de trouver de nouveaux clients.

LES CLÉS DE LA RÉUSSITE

J. R. : Pour réussir, je pense qu'il faut trois qualités principales : la proximité, le sérieux et la persévérance.

les impacts des tendances du marché et de transformer leur consommation énergétique en un nouveau levier de croissance. » TPE, PME, industriels, syndicats de copropriété, agriculteurs, collectivités ou commerces de proximité: tous les secteurs économiques peuvent être accompagnés. « Et plus la consommation est élevée, plus les économies peuvent être importantes, jusqu'à plusieurs milliers d'euros par an. »

Les champs d'action sont très larges : diagnostics de consommation, veille des évolutions de marché, conseils en efficacité énergétique, optimisation fiscale, courtage d'énergie pour mettre en concurrence les fournisseurs, accompagnement RSE pour aider à la transition énergétique... Les entreprises ayant des projets de centrales solaires ou souhaitant installer des

GRAND DAX AU CÔTÉ DES

Depuis bientôt 10 ans, le technopôle dacquois Pulseo forme des entrepreneurs landais à gérer et développer leur société. Un accompagnement sur mesure avec des professionnels qualifiés. Plus d'une cinquantaine de dirigeants ont déjà été formés par Grand Dax Managers.

Par Julie DUCOURAU

a huitième promotion va être lancée en octobre pour une nouvelle session de deux ans comptant au total 48 jours de formation sur la politique d'entreprise, la stratégie, les finances, la comptabilité, le management, le marketing ou le droit, avec une quinzaine d'intervenants spécialisés (entrepreneurs, avocats d'affaires, banquiers, experts-comptables...). « Nous avons choisi de faire des formations étalées dans le temps pour que les dirigeants aient la possibilité d'intégrer les nouvelles compétences et tester ce qu'ils apprennent dans l'entreprise », explique Txomin Ansotegui, directeur de Pulseo qui gère la formation Grand Dax Managers (GDM).

MÊLER START-UP ET ENTREPRISES CLASSIQUES

L'idée de départ est limpide : « Il n'y a rien de plus exigeant que de gérer une entreprise et il y avait un trou dans la raquette sur le territoire en matière de formation, selon lui. À Pulseo, nous avions cette activité historique de pépinière d'entreprises innovantes avec des porteurs de projet qu'on arrivait à accompagner sur le développement de leur produit ou service mais ça péchait souvent sur la commercialisation, la capacité à gérer des équipes, etc. »

Dès le départ, la volonté a été de mixer des jeunes dirigeants issus de la pépinière et d'autres entrepreneurs du territoire en manque de compétences (autodidactes, enfants de patrons d'entreprise, conjoint(e)s de dirigeants occupant des places de seconds...). D'où la création de petits groupes de six à 10 personnes mêlant start-upers du numérique et profils plus classiques (commerce, bâtiment, etc.), permettant de s'ouvrir les portes de nouveaux réseaux.

Plus d'une cinquantaine d'hommes et de femmes y ont déjà été formés dans tous les secteurs d'activité : société de transport, d'abattage de poulets, chocolatier, peintre en bâtiment, courtiers en assurance.



MANAGERS ENTREPRENEURS



GDM ne professe pas des cours à proprement parler : « On amène les dirigeants à auditer leur propre entreprise, comprendre ce qui fonctionne ou pas, comment se diversifier, augmenter sa rentabilité, et se projeter avec un prévisionnel incluant les moyens humains, financiers et matériels à mettre en œuvre », poursuit Txomin Ansotegui alors que, « seuls, beaucoup ont du mal à lever la tête du guidon pour ce travail d'introspection souvent nécessaire. »

LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DE L'ENTREPRENEUR

Avec leur expérience professionnelle riche, Jean Noguera et Béatrice Le Garrères sont les piliers des formateurs GDM qui aident les entrepreneurs, dans la transmission et l'écoute. « C'est important d'être bien entouré parce que c'est un métier d'être dirigeant », témoigne Angélique Lagardère, ex-« étudiante » GDM et cogérante d'une société de construction : « Quand on a repris CDM (Construction de Maremne - Créateur de maisons), ça nous a permis de faire un audit complet et de finir par acheter l'entreprise au bon prix. On a aussi pu établir une vision sur trois ans avec des objectifs aujourd'hui quasi tous atteints. » Depuis la fin de la formation, « Jean et Béa » continuent d'ailleurs de les conseiller sous une autre forme.

« On nous a donné tout un tas de clefs techniques pour bien se développer »

Sylvain Tarrance, lui, venait d'intégrer la couveuse Envoléa à Pulseo quand il est entré à GDM, il y a sept ans. « On était, avec mon associé Jean-Baptiste Quesnel, en cours de création de société. Avec nos formations d'ingénieurs techniques généralistes, on ne connaissait pas grand-chose à la gestion d'entreprise. Échanger avec d'autres personnes enrichit considérablement la manière de réfléchir, fait se poser les bonnes questions. Et on nous a donné tout un tas de clefs techniques pour bien se développer. »

En quelques années, Quest Innov, leur société de systèmes d'aides numériques à la logistique pour industriels de l'agroalimentaire, a embauché cinq salariés et ses clients au départ très Sud-Ouest, se trouvent désormais aussi en Alsace, en Europe de l'Est et en Turquie. Pour peaufiner ses connaissances, Sylvain Tarrance vient, ces derniers mois, de suivre la version courte « GDM+ », sur la valorisation d'entreprise et la responsabilité sociétale. Une façon aussi de « lutter contre l'isolement du dirigeant » comme il le fait également en tant que coprésident de l'association GDM, créée pour continuer à réseauter entre anciens, de visite d'entreprises en soirées et sorties conviviales.

STÉPHANE MONTEUL NOUVELLE SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA PRÉFECTURE



Nommée le 21 juin, Stéphanie Monteuil remplace, à la préfecture des Landes, Daniel Fermon, appelé à de nouvelles fonctions au ministère des Armées.

Par Hubert RAFFINI

e lundi 24 juillet, alors que Mont-de-Marsan se refait une beauté après cinq jours de fêtes de la Madeleine sages mais échevelés, Stéphanie Monteuil prend ses fonctions de secrétaire générale de la préfecture des Landes, sous-préfète de l'arrondissement de Mont-de-Marsan. Elle a été nommée le 21 juin dernier par décret du président de la République pour une durée de trois ans et remplace ainsi Daniel Fermon, appelé à de nouvelles fonctions au ministère des Armées.

DÉFI D'UN DÉPARTEMENT XXL

C'est la première fois que Stéphanie Monteuil assumera la charge de secrétaire générale d'une préfecture. 51 ans, originaire de Bordeaux où elle a fait ses études de pénaliste et a été reçue au concours de l'IRA (Institut régional d'administration), elle a déjà occupé deux postes de sous-préfète en Charente-Maritime et en Dordogne. Elle ne cache pas son plaisir d'arriver dans les Landes, à la fois pour rejoindre son mari (elle espérait une nomination « le plus au sud possible ») et parce que la multiplicité des facettes d'un département XXL correspond à son besoin de défi professionnel. Elle évoque notamment l'aménagement du territoire avec la côte, l'intérieur des terres, l'agriculture, la forêt et la lutte contre les incendies.

« LE COLLECTIF INCITE À SE TRANSCENDER »

Ce passage obligé entre la Gironde et l'Espagne confère au territoire landais un dynamisme où, « contrairement aux apparences, rien n'est linéaire », assure Stéphanie Monteuil qui « secondera la préfète des Landes, Françoise Tahéri, dans la continuité de son prédécesseur. » « L'escrime que j'ai beaucoup pratiquée, confie-t-elle, est un sport individuel, pourtant c'est en équipe que j'ai obtenu les plus beaux résultats, parce que le collectif incite à se transcender. C'est ainsi que j'aime travailler. »

En attendant sa feuille de route, elle rencontrera, en un premier temps, les agents de la préfecture, les acteurs extérieurs de l'État et les élus, et présidera toutes les réunions techniques qui se tiendront à la préfecture. « Attachée à l'idée de proximité de l'État, elle aura pour priorité, dit-elle, de transmettre les caps et objectifs fixés par le président de la République. » Et elle dispose désormais d'un an pour préparer les ferias de Mont-de-Marsan 2024 qui se dérouleront comme de coutume, du 17 au 21 juillet, non loin de la fête de Madeleine (22 juillet), et à quelques jours des Jeux Olympiques de Paris.

LES ANNONCES LANDAISES

annonces-landaises.com

Actualité économique Vie des entreprises et des collectivités Décryptages juridiques Annonces légales - Ventes aux enchères

50€ TTC
magazine + web

ABONNEZ-VOUS!

52 numéros

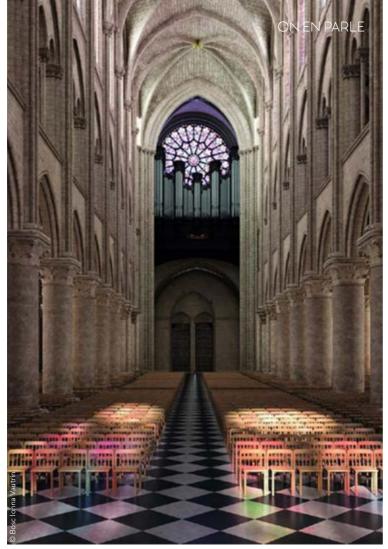
Gagnez du temps!

ABONNEZ-VOUS EN LIGNE sur annonces-landaises.com



Magazine + Web	6 MOIS = 30 €	□ 1AN=50 €	2 ANS = 79 €				
Web	☐ 6 MOIS = 18 €	☐ 1AN=29€	☐ 2 ANS = 44 €				
Nom ou raison sociale							
Activité							
Adresse							
Ville	illecode postal						
Tél	email						
Autre contact							
Nombre d'abonnements s							

Paiement sécurisé



PATRIMOINE BOSC RETENU POUR FABRIQUER LES CHAISES DE NOTRE-DAME DE PARIS

L'entreprise familiale de chaises et meubles basée à Hagetmau, créée par Marcelle et Joseph Bastiat en 1964, a dit cet été son « grand honneur » et son « immense fierté » d'avoir été choisie par l'archevêque de Paris, le comité artistique et l'association Revoir Notre-Dame de Paris, pour produire les 1500 chaises qui doivent accueillir d'ici fin 2024 les visiteurs de la cathédrale en reconstruction depuis le terrible incendie de 2019. « Ce projet est le fruit d'une collaboration de plusieurs mois avec la designer Ionna Vautrin qui a proposé une chaise humble et intemporelle laissant la primauté au mobilier liturgique et à l'architecture de la cathédrale », salue sur son site internet, la société artisanale Bosc, qui a obtenu en 2018 le label d'État Entreprise du Patrimoine Vivant.

CRISE AVIAIRE MAÏSADOUR SE DIT PRÊT POUR LA VACCINATION AU 1^{ER} OCTOBRE

Entre 60 000 à 80 000 animaux devraient être vaccinés chaque semaine contre l'influenza aviaire dès cet automne, annonce, dans un communiqué, le groupe coopératif landais qui « salue la prise en charge financière de l'État à hauteur de 85 % de la campagne vaccinale » prévue pour démarrer le 1er octobre. Pour « ce chantier inédit et ambitieux qui est essentiel pour les filières, toutes les équipes travaillent actuellement sur un large dispositif de traçabilité des animaux vaccinés avec les vétérinaires », selon Maïsadour. Quant à la mise en place des élevages à l'hiver 2023/2024, le groupe précise que « comme les interprofessions Cifog et Anvol, il reste en attente du dispositif d'indemnisation lié aux mesures de dédensification des élevages ».





SANTÉ GRAND DAX : UN PROJET DE PÔLE SANTÉ DE 11 HECTARES

Onze hectares dédiés à la santé pour créer 25 000 m² de plateaux et locaux neufs sur la zone d'activités de Narrosse, et 3,5 millions d'euros HT d'investissement du Grand Dax pour les aménager : voilà les grands chiffres du nouveau projet d'aménagement de l'agglomération dacquoise. « Ce pôle santé est une réponse concrète aux demandes de grands opérateurs de santé qui souhaitent s'installer sur Dax. C'est aussi la perspective rapide d'un volume important de travaux et équipements qui vont soutenir la filière locale du bâtiment et des travaux publics », fait valoir Grégory Rendé, vice-président en charge du développement économique du Grand Dax qui « occupe une place stratégique de leadership en thermalisme et santé. » Sur cette zone déjà dense en métiers de santé, entre le Village départemental Alzheimer et Santé Services Dax, est prévue notamment l'installation d'une clinique de 6 600 m² (120 emplois) pour consolider l'offre de soins pour les enfants et adolescents (obésité, anorexie, stress, diabète, etc.), incluant un parcours scolaire pour les jeunes hospitalisés, des studios pour les familles, une salle de sport et un potager. Un pôle de 8 000 m² devrait par ailleurs être dédié à la médecine préventive.

HÔTELLERIE LA CHAÎNE B&B HOTELS OUVRE À SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

C'est le 39e hôtel de la chaîne d'hôtellerie économique en Nouvelle-Aquitaine qui vient d'ouvrir à Saint-Geours-de-Maremne, sur la zone Atlantisud côté Domolandes où se construit l'Écocampus, entre nouveaux bureaux, ateliers d'artisans et formations d'enseignement supérieur. Avec ses 59 chambres et ses services digitaux (self check-in, pas de check-out, distributeurs automatiques de chambres 24h/24), l'établissement joue la carte de la proximité avec la côte landaise, en ayant pris comme nom B&B Hôtel Saint-Geours-de-Maremne Hossegor.



LÉMPRISE DU TÉLÉTRAMIL

En pleine expansion dans l'entreprise depuis les confinements de la crise Covid-19, le télétravail génère de nouvelles problématiques. Alors, à quels salariés peut-il s'appliquer et selon quelles modalités? Tour d'horizon et préconisations.

> Par Marieke CASTRONOVO Avocat, Fidal, département droit social, à Bayonne

ue ce soit en tant que facteur d'attractivité dans les offres d'emploi, de dispositif de fidélisation du personnel en place, de préconisation par la médecine du travail à titre de reclassement ou d'outil de lutte contre l'inflation et de sobriété énergétique, depuis la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 en 2020, le télétravail n'a cessé de se développer. Il contraint désormais l'ensemble des acteurs du monde du travail à s'adapter à lui car il nécessite des outils de travail adéquats, modifie profondément les relations professionnelles et a généré de nouveaux fondements légaux et jurisprudentiels. LE TÉLÉTRAVAIL, **EN FRANCE C'EST QUOI?** Une définition légale en est donnée par

Une définition légale en est donnée par l'article L 1222-9 du code du travail : « Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. »



1. LE TÉLÉTRAVAIL: **POUR QUELS SALARIÉS?**

En théorie, aucun salarié n'est exclu par principe du dispositif légal du télétravail. Cependant et principalement pour des raisons matérielles évidentes, tous les salariés ne sont pas éligibles au télétravail.

En effet, certaines activités impliquant l'utilisation de machines, des prestations de travail dans un atelier avec des mesures de sécurité particulières, l'utilisation de logiciels faisant l'objet de restrictions à distance, des contraintes tenant à l'organisation ou à l'équipe, conduisent à exclure sa mise en œuvre.

Mais ces « tâches non télétravaillables » ne sont pas le seul obstacle à l'obtention du statut de télétravailleur. Le profil du salarié peut également conduire à le considérer non éligible au télétravail, soit parce qu'il n'est pas suffisamment autonome dans ses fonctions, qu'il a besoin d'être encadré, que son logement n'est pas approprié ou que l'entreprise conditionne l'accès au télétravail à une ancienneté minimale.

Pour la mise en œuvre du télétravail, l'entreprise a tout intérêt à opter pour la voie de l'accord collectif d'entreprise

C'est dans ce contexte qu'une première problématique fait jour, celle du principe d'égalité de traitement et de la détermination objective des postes éligibles au télétravail. Car si les considérations purement matérielles posent rarement difficulté, tel n'est pas le cas de l'appréciation de l'autonomie du salarié qui se conjugue souvent avec la confiance ou non accordée à ce dernier dans l'exécution de prestations de travail à distance.

Or, à fonctions et compétences professionnelles similaires, le télétravail devait être accessible de la même manière. D'où l'intérêt, bien que cela ne soit pas légalement obligatoire, de formaliser la mise en œuvre du télétravail dans l'entreprise par une charte ou un accord collectif d'entre-

2. LES MODALITÉS DE MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

En France, la crise sanitaire a révélé un régime juridique relatif au télétravail très incomplet. C'est dans ce contexte qu'apparaît l'Accord national interprofessionnel (ANI) du 26 novembre 2020, mais qui finalement, ne fait que rappeler les règles existantes. Il s'agit en quelque sorte d'un mode d'emploi du recours au télétravail dans l'entreprise.

En l'absence d'accord collectif, et donc y compris lorsque l'employeur fait le choix de rédiger une charte relative au télétravail (1), c'est l'ANI du 26 novembre 2020 qui s'applique. Il s'impose en effet, depuis avril 2021, aux employeurs et salariés relevant d'un secteur professionnel représenté par les organisations patronales signataires (Medef, CPME et U2P).

En conséquence, une entreprise qui souhaiterait disposer d'une véritable marge de manœuvre dans le cadre de la mise en œuvre du télétravail, a tout intérêt à opter pour la voie de l'accord collectif d'entreprise (seul moyen de déroger à l'ANI 26 novembre 2020) ; celui-ci pouvant être conclu peu importe l'effectif de l'entreprise (2).

Certaines clauses sont légalement obligatoires (conditions de passage en télétravail, modalités d'acceptation, de contrôle de la durée du travail, etc.) (3), d'autres simplement recommandées (préambule explicatif, critères d'éligibilité, nombre de jours télétravaillables, etc.).

S'agissant des moyens matériels de mise en œuvre du télétravail, une évaluation préalable de leur coût, en principe à la charge exclusive de l'employeur, devrait être réalisée avant d'officialiser des négociations :

- les frais liés à la mise en conformité du domicile pour effectuer le télétravail (dont l'achat de matériel le cas échéant):
- les frais liés aux surcoûts éventuels pour le salarié liés aux communications, aux factures d'électricité et à l'impression, papeterie;
- les frais constitués par l'indemnité d'occupation de domicile.

Cette dernière indemnité n'est pas obligatoirement due au télétravailleur ; il en va de l'objet même de son versement qui vise à compenser la sujétion particulière de l'immixtion professionnelle dans la vie privée du salarié.

Si le salarié fait le choix de télétravailler alors que l'employeur met à sa disposition un local professionnel pour réaliser ses prestations de travail, l'indemnité d'occupation de domicile n'est pas due (4).

À l'inverse, le salarié qui se verrait proposer un espace de coworking par roulement, sans assurance de disposer d'un local et d'un bureau professionnel individuel tous les jours, devrait être légitime à réclamer une indemnité d'occupation de domicile pour les jours télé-

travaillés imposés par ce mode de fonctionnement.

drait de prévoir une période d'expérimentation afin de

pouvoir ajuster ensuite les modalités du



tenant compte des réalités concrètes de l'entreprise,

voire renoncer à ce dispositif si les résultats du bilan d'expérimentation étaient entièrement négatifs.

Reste qu'aujourd'hui, il est devenu délicat d'exclure totalement le télétravail de la vision de l'entreprise car ce mode de travail est devenu un outil d'attractivité des candidats à l'embauche et un outil de fidélisation du personnel en place.

L'engouement relativement récent pour le télétravail ne doit toutefois pas occulter les nouvelles problématiques qu'il engendre et qui méritent d'y prêter attention.

3. LES NOUVELLES PROBLÉMATIQUES LIÉES AU TÉLÉTRAVAIL

Si dans la mise en œuvre du télétravail, le principe côté salarié est celui du volontariat, tel n'est pas le cas côté employeur car celui-ci ne pourra refuser d'accéder à une demande de télétravail qu'en justifiant d'un motif légitime de refus lorsque le télétravail est d'ores et déjà pratiqué dans l'entreprise.

D'où l'intérêt de la rédaction d'un accord collectif d'entreprise détaillant les critères objectifs d'éligibilité au télétravail

Mais même dans l'hypothèse où l'entreprise ne comporterait aucun télétravailleur parmi son personnel salarié, un motif légitime doit pouvoir être invoqué par l'employeur confronté à une préconisation de mise en place du télétravail par la médecine du travail.

Ces dernières années et plus encore ces derniers mois, la jurisprudence a eu l'occasion de réitérer ce principe à plusieurs reprises : le télétravail préconisé par le médecin du travail, pour le reclassement du salarié déclaré inapte, s'impose à l'employeur.

Le 29 mars dernier, la chambre sociale de la Cour de cassation est allée encore plus loin dans le raisonnement qu'elle adoptait jusqu'alors en niant à l'absence de mise en œuvre du télétravail dans l'entreprise la valeur d'un motif légitime de refus de reclassement en télétravail (5). Il ressort néanmoins de cette récente décision, qu'en cas de préconisation par le médecin du travail du télétravail, l'employeur devrait pouvoir opposer l'incompatibilité des fonctions du salarié en cause avec une organisation en télétravail en motivant très sérieusement, matériellement et objectivement cette incompatibilité.

Sur ce même thème de la santé au travail, la croissance de ce statut parmi les travailleurs se conjugue avec l'apparition de **nouveaux risques professionnels**, ou plus exactement l'augmentation de risques professionnels

existants via ce mode d'organisation du travail.

Ainsi en est-il:

- de l'isolement social du salarié et de la nécessité conséquente de réfléchir à une articulation travail à distance et travail en présentiel de manière à réduire le risque psychosocial afférent au sentiment d'isolement professionnel ⁽⁶⁾;
- des **troubles musculosquelettiques (TMS)** découlant d'une position de travail inconfor-

table, non ergonomique, dans une pièce du domicile privé initialement non prévu à cet effet ⁽⁷⁾;

- du « **burn-out** » ou effet pervers plus aisément induit par le télétravail à domicile qui, en venant empiéter sur la stricte séparation matérielle vie privée/vie professionnelle, peut conduire à une absence quasi totale de déconnexion.

Enfin, mais sans avoir la prétention d'un exposé exhaustif des problématiques inhérentes au télétravail, les médias se sont faits l'écho de situations « exotiques » avec des télétravailleurs déménageant à l'étranger, dans les îles, sans informer préalablement leur employeur. C'est plus l'originalité de cette pratique que sa généralité qui ont suscité une médiatisation riche, mais il n'est pas inintéressant de réfléchir à ses tenants et ses aboutissants.

Juridiquement, le problème qui se pose, c'est celui du **régime applicable au salarié :** quelle législation s'applique ? Quel statut social et fiscal ? etc.

Si rien n'a été prévu par charte, accord collectif ou dans le contrat de travail, le vide juridique sera extrêmement délicat à solutionner.

Socialement, ces exemples a priori atypiques mettent en exergue une idée plus fondamentale que sous-tend l'existence et la croissance du recours au télétravail : c'est la confiance de l'entreprise en ses collaborateurs.

Parce que peu importe le degré d'encadrement que souhaitera mettre en œuvre l'entreprise, il est évident que le pouvoir de direction et de contrôle de l'employeur est matériellement amoindri par le télétravail.

Placer un système de vidéosurveillance au sein du domicile privé du salarié est naturellement exclu et sans aller jusqu'à cet extrême cocasse, solliciter trop régulièrement un télétravailleur dans le seul objectif de vérifier qu'il est bien en train de travailler pourrait rapidement s'apparenter à des pressions exorbitantes et à du harcèlement.

Donc faire confiance. Et croire à la reconnaissance du télétravailleur qui, confiance accordée, sera encore plus enclin à satisfaire les intérêts de l'entreprise. En quelques mots, l'emprise du télétravail sur le monde du travail comme renouveau de la confiance professionnelle entre les parties, un enjeu de taille...

- (1) La charte relative au télétravail doit impérativement faire l'objet d'une consultation préalable du CSE, s'il existe. (2) En l'absence de délégués syndicaux et en fonction de l'effectif de l'entreprise, cet accord collectif pourrait être conclu avec le CSE ou par ratification du personnel.
- (3) Article L 1222-9 du code du travail
- (4) Cour d'appel de Paris, 16 mars 2023 (n° 19/09614) stricte application d'une jurisprudence plus ancienne de la chambre sociale de la Cour de cassation de 2013 et 2016 (Cass. soc. 4 décembre 2013, n° 12-19.667; Cass. soc. 21 septembre 2016, n° 15-11.144).
- (5) Cass. soc. 29 mars 2023, n° 21-15.472
- (6) Maintenir également des réunions d'équipe régulières et l'accès aux activités sociales.
- (7) L'entreprise a là encore tout intérêt à avoir prévu dans sa charte, son accord collectif et/ou le contrat de travail, une visite de contrôle du lieu de télétravail préalablement à la mise en œuvre du télétravail dans le cadre de son obligation de prévention des risques professionnels.



SAMEDI 5 AOÛT

Non-salariés : date limite de paiement à l'Urssaf des cotisations sociales personnelles du troisième trimestre 2023 en cas d'option pour le versement trimestriel.

MARDI 15 AOÛT

- Assomption : jour férié ordinaire. Lorsqu'un jour férié, non travaillé dans l'entreprise, intervient pendant les congés payés d'un salarié, celui-ci a droit à un jour supplémentaire de congé, normalement rémunéré. Les conventions collectives peuvent prévoir des dispositions plus favorables. Le lundi 14 août peut constituer un jour de pont sur décision de l'employeur ou en application d'un accord collectif.
- Employeurs de moins de 50 salariés au paiement mensuel: déclaration sociale nominative (DSN) et télépaiement des cotisations sociales sur les salaires des mois de juillet ou d'août.

VENDREDI 25 AOÛT

Employeurs de plus de neuf salariés ou au paiement mensuel : versement des cotisations Agirc et Arrco sur les salaires de juillet.

DÉLAIS VARIABLES

Entreprises au régime réel normal de TVA : télépaiement de la TVA afférente aux opérations de juillet. Lorsque la comptabilité n'a pu être arrêtée à temps du fait des congés payés,

l'administration fiscale autorise les entreprises à ne verser qu'un simple acompte au moins égal à 80 % de la somme payée au titre du mois précédent ou de la TVA réellement due. La régularisation doit être effectuée avec la déclaration du mois suivant.

Fermeture de l'entreprise pour congés payés : La DSN (déclaration sociale nominative) et le paiement des cotisations sociales doivent être effectués dans les délais même en cas de fermeture de l'entreprise pendant la période des congés payés. L'employeur peut cependant solliciter l'accord écrit de l'Urssaf pour un report de paiement des cotisations sociales jusqu'à la réouverture de l'entreprise, moyennant le versement d'un acompte.



JOURS OUVRÉS

FERMETURE SAMEDI ET DIMANCHE 23 JOURS FERMETURE DIMANCHE ET LUNDI 23 JOURS

MARDI 15: ASSOMPTION



INDICE DES LOYERS COMMERCIAUX				
	EN NIVEAU	ÉVOLUTION ANNUELLE EN %		
2021 T4	118,59	+ 2,42%		
2022 T1	120,61	+ 3,32%		
2022 T2	123,65	+ 4,43 %		
2022 T3	126,13	+ 5,37 %		
2022 T4	126,05	+ 6,29 %		
2023 T1	128,68	+ 6,69 %		

SÉCURITÉ SOCIALE

2023 : 3 666€

Le nouveau montant du plafond est valable toute l'année, le gouvernement ayant décidé de fixer désormais un seul plafond par an (43 992 €)

BARÈME KILOMÉTRIQUE 2023				
VOITURES	DISTANCE PARCOURUE À TITRE PROFESSIONNEL			
PUISSANCE FISCALE	JUSQU'À 5 000 KM	DE 5 001 À 20 000 KM	AU-DELÀ DE 20 000 KM	
3 CV	d x 0,529	(d x 0,316) + 1 065 €	d x 0,370	
4 CV	d x 0,606	(d x 0,340) + 1330 €	d x 0,407	
5 CV	d x 0,636	(d x 0,357) + 1395€	d x 0,427	
6 CV	d x 0,665	(d x 0,374) + 1 457 €	d x 0,447	
7 CV et plus	d x 0,697	(d x 0,394) + 1515 €	d x 0,470	
VÉLO- MOTEUR	DISTANCE PARCOURUE À TITRE PROFESSIONNEL			
CYLINDRÉE	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 5 000 KM	AU-DELÀ DE 5 000 KM	
moins de 50 cm³	d x 0,315	(d x 0,079) + 711 €	d x 0,198	
MOTOS	DISTANCE PARCOURUE À TITRE PROFESSIONNEL			
PUISSANCE	JUSQU'À 3 000 KM	DE 3 001 À 6 000 KM	AU-DELÀ DE 6 000 KM	
1 ou 2 CV	d x 0,395	(d x 0,099) + 891 €	d x 0,248	
3, 4 ou 5 CV	d x 0,468	(d x 0,082) + 1158 €	d x 0,275	
plus de 5 CV	d x 0,606	(d x 0,079) +1583€	d x 0,343	

INDICE DES PRIX (BASE 100 EN 2015 À PARTIR DE 2016) CE CHANGEMENT DE BASE N'AFFECTE EN RIEN LE NIVEAU DE L'INDICE ET SON ÉVOLUTION					
	JUIN 2022		JUIN 2023	AUGMENTATION SUR UN AN	
INDICE D'ENSEMBLE	112,55		117,65	+ 4,5 %	
INDICE HORS TABAC	111,8		116,75	+ 4,4 %	
INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS - IRL					
TRIMESTRE DE RÉFÉRENCE		IRL DES LOYERS		VARIATION ANNUELLE EN %	
3° TRIMESTRE 2022		136,27		+ 3,49 %	
4° TRIMESTRE 2022		137,26		+ 3,5 %	
1er TRIMESTRE 2023		138,61		+ 3,49 %	
SMIC					
HORAIRE			MENSUEL (35 H)		
11,52 €		1747,20 €			

E-mail: contact@annonces-landaises.com

Plateforme : annoncelegalepro.annonces-landaises.com
Les ANNONCES LANDAISES, hebdomadaire habilité à publier les Annonces Légales et Judiciaires sur le département des Landes.

Toute reproduction même partielle des avis, annonces et insertions publiées sous cette rubrique, estformellement interdite, sous quelque forme que ce soit, sous peine de pour suites judiciaires. Selon l'arrêté du 27 décembre 2022 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046848959): Le tarif des annonces judiciaires et légales est fixé à 0.183 euro HT le caractère pour le département des Landes.

Par dérogation aux dispositions de l'article précédent, les annonces mentionnées ci-dessous font l'objet en 2023 d'une tarification forfaitaire, selon les modalités suivantes

- Le tarif des annonces légales relatives à la constitution de sociétés est établi suivant la forme de la société, comme mentionné dans l'article 3 de l'arrêté
- Le tarif des annonces légales relatives à l'acte de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales est de 149 euros HT pour le département des Landes
- Le tarif des annonces légales relatives à l'avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales est de 108 euros HT pour le département des Landes ;
- Le tarif des annonces légales relatives aux jugements d'ouverture des procédures collectives régies par les titres II, III et IV du livre VI du code de commerce est de 64 euros HT pour le département des Landes
- Le tarif des annonces légales relatives aux jugements de clôture des procédures collectives régies par les titres II, III et IV du livre VI du code de commerce est de 35 euros HT pour le département des Landes

Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 susvisée et régie par le décret du 28 décembre 2012 susvisé (https://actulegales.fr/).

APPELS D'OFFRES - AVIS D'ENQUÊTE



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur :

COMMUNE DE SOUPROSSE

Représentant du pouvoir adjudicateur : M. Le Maire DUCOS Christian

Mode de passation : Procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique avec possibilité de négociation

Identification de l'organisme qui passe le marché : commune de Souprosse

Personne responsable du marché : M. le Maire, Mairie 281 Avenue du 08 Mai 40250 Souprosse Tél : 05 58 44 23 97 - e-mail : mairie@souprosse.fr

Objet du Marché: Construction de 6 Logements

Caractéristiques principales: 09 Lots

Lot 01: Gros Oeuvre-VRD

Lot 02: Charpente-Couverture

Lot 03 : Zinguerie

Lot 04 : Ftancheité

Lot 05: Meuiseries exterieure aluminium

Lot 08: Chape liquide

Lot 10: Enduits exterieurs

Lot 14: Escalier bois

Lot 15: Chauffage

Le marché est décomposé en 3 phases :

Phase 1: Construction logements 1, 2 et 3.

Phase 2: Construction logements 4 et 5.

Phase 3: Construction logement 6.

Critères d'attribution :

Planning, références, moyens, compétences : 40 %

Pièces à fournir : CF. Règlement de consultation

Retrait du dossier de consultation : En téléchargeant les pièces du dossier sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur le site Internet : https://marchespublics.landespublic.org rubrique « marchés publics « puis, dans celle relative aux consultations, rubrique « rechercher «.

Date limite de réception des offres : le Lundi 11 Septembre 2023 à 12 h uniquement par voie dématérialisée

Renseignements complémentaires : Administratifs : Mairie de Souprosse Tél : 05 58 44 23 97 - Mail : mairie@souprosse.fr

Instances chargées des procédures de recours : Tribunal de Pau

Date d'envoi du présent avis à la publication : 31.07.2023

L23AL03729



MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Pouvoir adjudicateur:

COMMUNE DE SAUBRIGUES 30 place de la Mairie 40230 Saubrig Tél : 05 58 77 90 38 Saubrigues

Courriel: compta@saubrigues.fr

La Commune de Saubrigues est representée par Monsieur Benoît DARETS, dûment habilité par déliberation du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023.

Procédure de passation : Procédure adaptée conformément des articles L2123-1, R2123-1, du Code de la commande publique.

Obiet du marché : Rénovation et extension de la mairie

Allotiesement .

Lot 1: Démolitions - Gros-Oeuvre

Lot 2: Charpente - Couverture - Zinguerie

Lot 3 : Charpente métallique - Couverture - Serrurerie

Lot 4: Menuiseries Extérieures aluminium - Occultations

Lot 5: Plâtrerie - Isolation

Lot 6: Isolation soufflée en combles

Lot 7: Menuiseries intérieures

Lot 8: Sols souples

Lot 9: Carrelages - Faiences

Lot 10 : Peintures intérieures et extérieures - Nettoyage

Lot 11: Traitement parasitaire

Lot 12 : Electricité courant Fort/faible

Lot 13: CVC/PB/VMC

Début des travaux : 16/10/2023

Livraison des travaux prévue : 15/02/2025

Choix des entreprises : Les différentes offres seront analysées en fonction des critères suivants

La valeur technique des prestations : 60 % - Le prix : 40 %

Le critère valeur technique sera apprecié au vu du mémoire technique fourni par

Une négociation dont les conditions seront précisées aux entreprises candidates retenues aura lieu dans des conditions (date, objet) qui seront ultérieurement précisées sera organisée. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attri-buer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Retrait du dossier de consultation des entreprises: Le Dossier de Consultations des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande par téléchargement sur la plateforme de dématérialisation dont l'adresse est : https://marchespublics.landespublic.org/. Aucun dossier ne sera adressé à un candidat sur une demande transmise par voie téléphonique et par fax.

Contenu du dossier des candidatures : Voir le règlement de consultation du DCE.

Modalités de remise des offres : Les offres devront être remises par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : https://marchespublics.landespublic.org

Financement du marché: Fonds propres, subventions et emprunts

Renseignements complémentaires : Les demandes seront déposées par voie électronique sur le profil d'acheteur de la commune de Saubrigues à l'adresse https://marchespublics.landespublic.org avant le 15/09/2023 à 12 h.

Toutes les réponses seront mises en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics notée ci-avant.

Instance chargée des recours : L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

Tribunal Administratif de Pau, Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, BP 543, 64010 Pau Cedex - Tél. : 05.59.84.94.40 - Fax : 05.59.02.49.93 - Mail : greffe.ta-pau@juradm.fr

Date d'envoi à la publication : 20/07/2023

L23AL03603

24H/24H

PUBLICATION DE VOTRE ANNONCE I ÉGALE EN LIGNE VIA NOTRE PLATEFORME WEB:

annoncelegale.annonces-landaises.com

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Identification de l'acheteur :

MAIRIE DE TRENSACQ

40630 Trensacq SIRET 214 003 196 00018 Groupement de commande : Non

Communication : Mise en ligne totale du dossier de la consultation : https://marchespublics.landespublic.org

Renseignements complémentaires : mairie@trensacg.fr

Type de procédure : Marché à procédure adaptée ouverte.

Type de procedure : Marche a procedure a

Conditions de participation :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle
- Capacité économique et financière
- Capacités techniques et professionnelles

Date limite de réception des offres : le vendredi 29 septembre 2023 à 12 h.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite

Réduction du nombre de candidats : Non Possibilité d'attribution sans négociation : Oui L'acheteur exige la présentation de variante : Non

Critères d'attribution : L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue sur la base des critères suivants :

• Prix: 40 %

· Valeur technique: 60 %

Dépôt des offres : les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli par voie électronique sur le site : https://marchespublics.landespublic.org

Signature électronique des marchés : Facultative

Intitulé du marché : Construction de la salle polyvalente de Trensacq (40).

Code CPV Principal: 45000000-7

Type de marché : Travaux

Lieu principal d'exécution du marché: Trensacq 40630

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Allotissement : l'opération fait l'objet de 12 lots

Lot 01: Gros Œuvre - Maçonnerie

Lot 02: Charpente - Ossature - Bardage bois

Lot 03 : Couverture - Zinguerie
Lot 04a : Menuiserie Aluminium

Lot 04b : Serrurerie

Lot 05 : Menuiseries intérieures

Lot 06 : Cloisons - Isolation - Faux plafonds

Lot 07 : Revêtements de sols - Carrelage - Faïence

Lot 08 : Peinture

Lot 09 : Équipements de cuisine - Cloisons iso

Lot 10 : Chauffage - VMC - Plomberie

Lot 11 : Électricité courants forts et faibles

Date d'envoi à la publication du présent avis : le mardi 1er aout 2023

L23AL03754



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LANDES D'ARMAGNAC (CCLA)

Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation de la Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DPMEC) n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourriot-Bergonce

Par délibération du 20 Juin 2023, le conseil communautaire de la CCLA a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la DPMEC n°1 du PLU de Bourriot-Bergonce. Cette procédure doit permettre la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit le communal nord.

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération est affichée pendant un mois au siège de la CCLA (à Roquefort) et dans la mairie de Bourriot-Bergonce.

L23AL03759



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LANDES D'ARMAGNAC (CCLA)

Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) n°1 du PLU de Bourriot-Bergonce

Par arrêté en date du 19 Juin 2023, le Président de la CCLA a prescrit la DPMEC n°1 du PLU de Bourriot-Bergonce afin de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « le communal nord «.

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, cet arrêté est affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes à Roquefort et dans la mairie de Bourriot-Bergonce.

L23AL03758



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme passant le marché :

COMMUNE DE GAREIN

Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de Garein

Procédure de passation : Marché Public passé en Procédure adaptée en application des articles L 2123-1, R 2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique

Objet du marché : Réhabilitation d'un hangar en boxes service de santé et un préau espace jeunes

Décomposition en tranches et en lots : Il n'est pas prévu de découpage en tranche.

Consistance des lots : Les travaux sont répartis en 10 lots désignés ci-après :

Lot 01 : Déconstruction - Gros-Oeuvre Lot 02 : Structure bois - Bardage-Zinguerie

Lot 03 : Menusierie extérieure aluminium

Lot 04 : Plâtrerie

Lot 05 : Menuiserie intérieure Lot 06 : Revêtement sol souple Lot 07 : Peinture-Nettoyage

Lot 08 : Electricité

Lot 09: CVC-Plomberie Sanitaire

Lot 10: Faux-Plafond

Conditions de participation : Le contenu du dossier de candidature est précisé dans le règlement de la consultation.

Début des travaux : Octobre 2023

Livraison des travaux prévue : Juin 2024

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Valeur technique : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

Délai de validité des offres : 90 jours

Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation :

- Sur le site : https://marchespublics.landespublic.org

Date limite de réception des offres : 15/09/2023 à 12 h

Lieu de réception des offres : Les candidatures doivent être transmises avant les dates et heures limites indiquées dans le présent avis et le règlement de consultation.

Les soumissionnaires doivent déposer leur candidature par voie électronique sur le site : https://marchespublics.landespublic.org

Renseignements complémentaires : Les candidats devront poser leurs questions directement sur la plateforme.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 02/08/2023

Instance chargée des procédures de recours : L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante : Tribunal Administratif de Pau, Villa Noulibos 50 Cours Lyautey, BP 543, 64010 Pau Cedex - Tél. 05 59 84 94 40 - Télécopie : 05 59 02 49 93 - Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr ou par voie dématéria-lisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/

L23AL03744

PRÉFECTURE DES LANDES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale concernant un projet d'exploitation d'une plateforme de valorisation et d'une installation de stockage de déchets inertes du BTP sur la commune de Saint-André-de-Seignanx présentée par la Société MAT-ECO LANDES PAYS BASQUE

Par arrêté préfectoral du 2 août 2023, une enquête publique portant sur le projet susvisé d'une durée de 33 jours est prescrite du lundi 21 août à 8 h 30 au vendredi 22 septembre 2023 inclus, 12 h 30.

Au terme de la procédure, la préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation, après avoir recueilli l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Gérard VOISIN ; la commissaire enquêtrice suppléante est Madame Amélie CARDINET.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable : Sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : https://www.landes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Risques-Naturels-et-Technologiques/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/ICPE-processus-autorisation.

Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-amenagement@landes.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête publique dans le contenu et le titre du courrier électronique :

- Sur support papier : À la mairie de Saint-André-de-Seignanx, aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundi, mardi, jeudi de 08 h 30 à 12 h 30 ; le vendredi de 08 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 00 à 17 h 00 ; le samedi de 09 h 00 à 12 h 00.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique comprend une présentation non technique, une étude d'impact et son résumé non technique, une étude de dangers et son résumé non technique, l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement et la réponse du pétitionnaire à cet avis.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la mairie de Saint-André-de-Seignanx, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Saint -André-de-Seignanx :

- Lundi 21 août 2023de 09 h 00 à 12 h 00
- Samedi 9 septembre 2023de 09 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 15 septembre 2023de 09 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 22 septembre 2023de 09 h 00 à 12 h 30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Saint-André-de-Seignanx, en préfecture et sur le site internet de la préfecture des Landes à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur ce dossier peuvent être demandées auprès du Cabinet NOUGER à Bayonne - Madame Sabine CARRIQUE : tél. : 06.89.28.03.52 - mail : sabine@cabinetnouger.com

Mont-de-Marsan, le 2 août 2023,

Pour la préfète et par délégation, La secrétaire générale, Stéphanie MONTEUIL L23AL0377

CRÉANCES SALARIALES



AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

Conformément aux dispositions des articles L. 625-1 & R. 625-1 du Code de commerce, la SELARL EKIP', Mandataire Judiciaire des affaires suivantes :

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONT-DE-MARSAN LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIÉE

Greffe n° 4155426 - Nom de l'Affaire - Adresse : EIRL MATTLET Jonathan 544 Chemin de Mallet 40160 Ychoux - Date Jugt : 03/02/2023

Greffe n° 4155458 - Nom de l'Affaire - Adresse : SARL NT Construction 1065 Rue de Caillaou 40600 Biscarrosse - Date Jugt : 07/04/2023

Greffe η^o 4155435 - Nom de l'Affaire - Adresse : M. HARRAULT Emmanuel Logement des Écoles 40310 Baudignan - Date Jugt : 24/02/2023

Greffe n° 4155499 - Nom de l'Affaire - Adresse : EURL KAIOUX 7 Rue des Pénitents 40100 Dax - Date Jugt : 24/03/2023

Greffe n° 4155499 - Nom de l'Affaire - Adresse : SAS LAUTO 261 Avenue du Maréchal Juin 40000 Mont-de-Marsan - Date Jugt : 30/06/2023

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONT-DE-MARSAN REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Greffe n° 4155454 - Nom de l'Affaire - Adresse : SARL DOCAUTO-MPLTP 196 Bis Rue Forestière 40600 Biscarrosse - Date Jugt : 31/03/2023

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONT-DE-MARSAN LIQUDIATION JUDICIAIRE

Greffe n° 22/00027 - Nom de l'Affaire - Adresse : M. JABALOYAS Christophe Avenue de la Gare 40170 Mézos - Date Jugt : 08/12/2022

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAX LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIÉE

Greffe n° 4155202 - Nom de l'Affaire - Adresse : SARL VICTOINE 281 Rue du Château 40300 Peyrehorade - Date Jugt : 15/03/2023

Greffe n° 4155772 SARLU STEC 40, 509 Route d'Orist, 40180 Siest - Date Jugt : $12/04/2023\,$

Greffe n° 4155752 SARL PESENTI JEAN CLAUDE 3 Rue Carina 40180 Narrosse - Date Jugt : 08/03/2023

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAX REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Greffe n° 4155785 - Nom de l'Affaire - Adresse : SAS PANAQUI Rue de Lahoun 40220 Tarnos - Date Jugt : 10/05/2023

Greffe n° 4155795 - Nom de l'Affaire - Adresse : SAS NOTTELET PLATRERIE 35 Imp du Pignada 40370 Rion-des-Landes - Date Jugt : 07/06/2023

Vous informe que l'ensemble des relevés de créances salariales a été déposé au Tribunal de Commerce de Dax et au Tribunal de Commerce de Mont-de-Marsan.

Rappelle que le délai de forclusion prévu à l'article L.625-1 du Code de Commerce court à compter de la présente publicité. Le salarié dont la créance ne figure pas en tout ou partie sur un relevé, peut saisir, à peine de forclusion, le Conseil des Prud'hommes dans un délai de deux mois à compter de la publicité.

L23AL03807

Prescripteur,

Une annonce à Paris, Marseille, Lyon, Strasbourg, Lilles, Nantes... Ne cherchez plus un correspondant,



- · un **gain** de temps,
- · un seul interlocuteur,
- · un meilleur service.

• une **fiabilité** de notre correspondant, • aucun surcoût

CONSTITUTIONS



AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques

Societe presentant les caracteristiques suivantes:

DENOMINATION: VAESOLAIRE
FORME: Société par actions simplifiée SIEGE SOCIAL: 252 rue du Bourg 40320 MIRAMONT SENSACQ

OBJET: la production et la vente d'électricité photovoltaïque et plus généralement de toute énergie renouvelable.

DUREE: 99 ans
CAPITAL: 5 000 €
PRESIDENT: Monsieur Vincent, Maurice LESCUN, demeurant à 252 rue du Bourg 40320 MIRAMONT SENSACQ
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE: chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions
AGREMENT: Les actions de la société ne peuvent être cédées, y compris entre

ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'avec l'agrément préalable donné par décision collective des associés prise à la majorité des trois quarts des voix des associés disposant du droit de vote sachant que les actions du cédant ne sont pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

IMMATRICULATION: RCS MONT DE

MARSAN

Pour avis.

L23AL01710

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte Sous Seing Pri-vé du 18/07/2023, Il a été constitué une Société Coopérative d'Intérêt Collectif Société Anonyme à capital variable pré-sentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

Les légumeries solidaires des terroirs landais

Sigle : LSTL

Objet: - Collecte, transformation et conditionnement de produits bruts agroa-

- Fabrication d'aliments préparés périssables à base de légumes
- Conservation de légumes, notam-ment par congélation, surgélation, sé-chage, déshydratation, appertisation, lyophilisation, immersion dans l'huile ou le vinaigre, la saumure, mise en conserve.
- Approvisionnement des consommables, matériels, équipements, instruments ainsi que la réalisation de tous autres services dédiés à la production maraichère.
- Distribution de produits locaux ali-mentaires pour l'approvisionnement pé-renne des lieux de restauration hors do-micile (publics ou privé).

Siège social : 180 allée de Cérès, ZAE Atlantisud, 40230 Saint-Geours-de-Maremne.

Capital: 18.500 Euros. Capital minimum : 185.00 Euros (Capital en dessous duquel il ne peut être réduit).

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Dax.

Cession des actions : Clauses d'agrément

Conditions d'admission aux Assemblées d'actionnaires et d'exercice du droit de vote : détention d'une action.

Président : Monsieur Philippe SAR-DELUC demeurant 493 route de Portets, 40150 Angresse.

Vices-Présidents :

Madame Dominique DEGOS, demeurant 1850 route de Gouts 40400 Tartas

Monsieur Michel LARRÈRE demeurant 495 chem Lahouille 40500 Montaut.

- Monsieur Vincent PÉRÉ demeurant 1 route de Northon 40390 St Martin-1881 de-Seignanx.
- Monsieur Michel BONADÉO demeurant 891 route du Bourg 40300 St Etienne -d'Orthe.
- Madame Sandra TOLLIS, demeurant 79 chemin de Casablanca 40140 Soustons.
- Madame Muriel LAGORCE demeurant 94 avenue Loy Labèque 40550 Léon.
- Madame Magali VALIORGUE demeurant route de Luxey 40430 Luxey.
- Monsieur Jérôme PETITJEAN de meurant 14 lotissement Claron 40530

Aux termes du Conseil d'adminis-tration du 18/07/2023, il a été décidé de nommer Madame Laëtitia DESCAZEAUX-CASTETS en qualité de Directrice Géné-rale et Monsieur Fabrice ABADIA, en qualité de Directeur Général Délégué. L23AL03705



SARL LDS

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes : DENOMINATION : LDS

FORME : Société à responsabilité li-

FORME: SOCIETE à responsabilité in-mitée SIEGE SOCIAL: 1592 route du Tuc 40280 SAINT JEAN DE LIER OBJET: L'achat, la vente, la location de tous matériels, machines, outillages, équipements et véhicules utilitaires liés aux travaux publics et génie civil, la trans-formation de véhicules utilitaires en véhicules de transport de chevaux ou autres

destinations.
DUREE: 99 ans
CAPITAL: 1 000 euros
GERANCE: Monsieur Luis Miguel PERIERA DA SILVA, demeurant 1760 route
du Tuc 40380 SAINT JEAN DE LIER
IMMATRICULATION: RCS DE DAX
Pour avis

Pour avis

L23AL03706



2380 Avenue de Bordeaux 40150 SOORTS-HOSSEGOR 05 54 00 02 00

Aux termes d'un acte authentique reçu le 27/06/2023 par Maître Marion COYÓ-LA, Notaire à SOORTS-HOSSEGOR

le 2//06/2023 par Mattre Marion COTO-LA, Notaire à SOORTS-HOSSEGOR (40150) 2380 avenue de Bordeaux, il a été constitué une SAS ayant les caractéris-tiques suivantes : Dénomination : SAS HOUSQUIT Objet social : organisation de tout événement public, privé ou associatif ; location de matériel avec l'activité, achat, vente de denrée alimentaire et de bois-son, administration, location et sous-lo-cation de tous biens et droits immobiliers cation de tous biens et droits immobiliers meublé ou non mis à sa disposition. Siège social : 1295 route de Maremne 40530 LABENNE

40530 LABENNE
Capital: 100 €
Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de DAX
Président: Mme NAZAREWICZ Linda,
demeurant 2 allée de la Corbeille d'Or
40530 LABENNE

Directeur général : Mme NAZAREWICZ Maud, demeurant 1295 route de Maremne 40530 LABENNE

40530 LABENNE
Admission aux assemblées et droits de
votes: Chaque action donne le droit de
participer aux décisions collectives des
associés et donne droit à une voix.
Clause d'agrément: toutes opérations,

notamment toutes cessions, échanges apports à société d'éléments isolés, donations

Pour avis Marion COYOLA

L23AL03709

CN HOLDING

Société par Actions Simplifiée Au capital de 500 euros Siège social : 12 ter route du Houdin 40410 Saugnac-et-Muret

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Saugnac-et-Muret du 27 juillet 2023, il a été constitué une so-ciété présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : CN HOLDING

Siège: 12 ter route du Houdin 40410 Saugnac-et-Muret

Durée : 50 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital: 500 euros

Objet : L'acquisition, la gestion, l'administration et la disposition de toutes valeurs mobilières, droits sociaux ou titres ainsi que la participation directe ou indi-recte dans toutes sociétés, groupements ou associations.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'ins-cription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : M. Cédric CAVERO, demeurant 12 ter route du Houdin, 40410 Saugnac-et-Muret.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Mont-de-Marsan.

Pour avis, le Président

L23AL03717



Par acte SSP du 01/07/2023, il a été constitué une SCI ayant les caractéris-

tiques suivantes : Dénomination :

SCI MATHYLOU

Objet social: L'acquisition, l'adminis-tration, la gestion par location ou autre-ment de tous immeubles et biens immobi-liers la vente de tous immeubles et biens immobiliers

immobiliers.
Siège social:
260 Voie Communale 4 LABORDE
40310 Parleboscq.
Capital: 800 €
Durée: 99 ans
Gérance: M. LABADIE Julien, demeurant 260 Voie Communale 4 LABORDE
40310 Parleboscq

Clause d'agrément : La majorité des associés représentant la moitié des parts

Immatriculation au RCS de Mont-de-L23AL03722

In Extenso

SUD ATLANTIQUE

ZA la Carrère, 99 rue de la Carrère 40990 Saint-Vincent-de-Paul

DNICO

Société à Responsabilité Limitée Au capital de 100 euros Siège social : 40 avenue de la Plage 40200 Mimizan

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature électronique en date du 31 juillet 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes

Forme sociale: Société à Responsabi-

Dénomination sociale : DNICO

Siège social : 40 avenue de la Plage 40200 Mimizan

Objet social : Tous travaux d'électrici-té générale, les travaux de rénovation et la mise en conformité des circuits électriques pour les locaux de particuliers, de professionnels et d'industriels, la pose de systèmes d'alarmes.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital social: 100 euros

Gérance : Monsieur Nicolas DUPUY, demeurant 40 avenue de la Plage 40200 Mimizan, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Mont-de-Marsan.

L23AL03724



GIMBERT & ASSOCIES - MBA 12 rue de l'Espérance 32500 Fleurance - 05 62 06 21 04

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Geaune du 01/08/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immo-

Dénomination sociale : KYNA

Siège social : 6 impasse de Las Mouliattes 40320 Geaune

Objet social: l'acquisition d'immeuble commerciaux et/ou d'habitation, de locaux de stockage, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autre-ment dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'ac-quisition, échange, apport ou autrement.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la So-ciété au .RCS

Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Madame Céline THIBAULT demeurant au 6 impasse de Las Mou-liattes 40320 Geaune.

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas, agrément obtenu à l'unanimité des associés.

Immatriculation de la Société au RCS de Mont-de-Marsan.

Pour avis, la Gérance

L23AL03750



Aux termes d'un ASSP en date du 26/07/2023, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

LES BOIS CHALOSSAIS
Objet social : Exploitation forestière ;
achat/vente de bois
Siège social : 69 chemin Pevigne,
40380 SAINT GEOURS D AURIBAT
Capital : 2 000 €

Durée: 99 ans à compter de son imma-triculation au RCS de DAX Président: M. AUGE Stéphane, de-meurant 69 chemin Pevigne, 40380 SAINT GEOURS D AURIBAT Admission aux assemblées et droits de

votes : Chaque actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

droit a une voix.

Clause d'agrément : Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Pour avis Le Président

L23AL03765



Aux termes d'un ASSP en date du 02/08/2023, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale :

L'ENVOL FLORAL

Objet social : Fleuriste, salon de thé, couture

couture
Siège social : 35 rue René Vielle, 40270
GRENADE SUR L ADOUR
Capital : 2 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MONT-DE-MAR-

Gérance : Mme REIGNOUX Elisabeth, demeurant Route de Saint-Justin, 40120 SAINT GOR

La gérance

L23AL03796



FMH - Financial Market Holding

Au capital de 1 000 euros Siège social Siège social : Lotissement les Terres Océanes 26 rue de Port d'Albret 40390 St-Martin-de-Hinx

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Saint Martin de Hinx du 1er août 2023, il a été constitué une suivantes:

Forme sociale : Société civile

Dénomination sociale : FMH - Financial Market Holding

Siège social : Lotissement les Terres Océanes 26 rue de port d'Albret, 40390 St-Martin-de-Hinx

Objet social : l'achat, la détention, la gestion de titres de toutes sociétés, les placements financiers, mobiliers ou immobiliers, les prises de participations et la mise en valeur sous toutes formes des bians détains biens détenus ainsi que les prestations (administrative, commerciales, finan-cières,...) liées à l'objet.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1.000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur WANECQUE Daniel demeurant Lotissement les Terres Océanes 26 rue du Port d'Albret 40390 St Martin-de-Hinx.

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour ces-sions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant, agrément accordé par le gérant.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Dax.

Pour avis, la Gérance

L23AL03799

MODIFICATIONS

FIVE STAR AND YOU

SASU au capital : 1 € 164 rue des Bidaous 40460 Sanguinet RCS: 829 967 595 de Mont-de-Marsan

Le 31/5/2023 et à compter du 1/1/23, L'associé unique décide la Nomination en tant que directeur général de RODRI-GUEZ David - 164 rue des bidaous 40460 Sanguinet ; de modifier ainsi l'objet social: La réalisation de toutes prestations de consultant, conseil, de services et

d'apporteurs d'affaires auprès de toute entreprise et tout véhicule d'investisse-ment quel que soit leur domaine d'inter-vention ; Modification au RCS de MONT-DE-MARSAN

L23AL03422



SARL YL PEINTURE ET SOL Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros Siège social : 10 C, Zone de Laubian 40510 SEIGNOSSE

791658941 RCS DAX

AVIS DE PUBLICITE

Suivant DUA du 26/07/2023, les associés ont décidé

- de nommer en qualité de gérants, Monsieur Julien DARETS, demeurant 44, rue des Chasseurs-64300 BOUCAU et Monsieur Abel Carlos OLIVEIRA RO-DRIGUES, demeurant 103, chemin du Hameau Kattalin-64990 MOUGUERRE à compter du 31 juillet 2023

de prendre acte de la démission de Monsieur Yves Robert LANTERNIER de son mandat de gérant au 31/07/2023

Mention sera faite au RCS de DAX Pour avis,

L23AL03658



Rue du Cardinal Richaud 33000 Bordeaux

SARL LANDES PIZZA Société à Responsabilité Limitée Au capital de 5 000 euros Siège social : 11 rue du Pont 40200 Mimizan 522 552 231 RCS Mont-de-Marsan

Aux termes d'une délibération en date du 19/07/2023, l'Assemblée Générale Ex-traordinaire a décidé :

De remplacer à compter du 19/07/2023 la dénomination sociale «SARL LANDES PIZZA» par «LANDES PIZZA» et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts,

- De transférer le siège social du 11 rue du Pont 40200 Mimizan au 2 avenue du Courant 40200 Mimizan à compter du 19/07/2023 et de modifier en consé-quence l'article 4 des statuts.

Pour avis, la Gérance

L23AL03681

COMPAGNIE GISCOS

Société par Actions Simplifiée En liquidation Au capital de 17.500 euros Siège social : 134 Allée Lauga 40150 Angresse 451 205 207 RCS Dax

Aux termes d'une décision en date du 22 juillet 2023, l'associé unique M. Eric GISCOS demeurant 134 allée Lauga 40150 Angresse en sa qualité de liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation et prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont dépo-sés au greffe du Tribunal de commerce de Dax, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés et la Société sera radiée

Pour avis, le Liquidateur

L23AL03690





NOTAIRE NOUVELLE VAGUE

Maitre Claire NICOLAS-CHABANNES re Paul-Mathieu CHABANNES Notaires Associés

SERVIS ELEC Société à Responsabilité Limitée Au capital de 1.000 € Siège social : 10 rue de Bouhebrume 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse 852 534 619 RCS Dax

AVIS DE PUBLICITÉ

Par décision de l'associé unique en date du 21 juillet 2023 il a été décidé d'étendre l'objet social à l'activité d'acquisition, la vente, la prise à bail, la ges-tion, l'exploitation, le développement, la construction de centrales de production d'énergie (panneaux solaires photovol-taïques notamment) et l'aquisition, l'exploitation, la location de véhicules de type Van.

Les statuts ont été modifiés en consé-

Modification RCS Dax.

Pour avis.

L23AL03691



SCP Olivier DARMAILLACO & Philippe DUCASSE Notaires Associés à Soustons

SCI LES SABLES CLAIRS SCI au capital de 1.524,49 € 1599 Route de la Poste 40110 Onesse-Laharie RCS Mont-de-Marsan 429 746 977

Suivant acte reçu par Me Philippe DUCASSE, notaire à Soustons, le 17/07/2023, il a été pris acte de la démis-sion de sa qualité de gérant de M. Claude DAGREOU, demeurant à Soustons (40140) 1750 route de Millon.

Mme Marie-Françoise DAGREOU de-meurant à Soustons (40140) 1750 route de Millon reste seule gérante de la socié-té. Les statuts seront modifiés en consé-

Mention en sera faite au RCS de Mont de-Marsan

Pour insertion, Me DUCASSE L23AL03707



10 rue de Mounsempès 40230 St-Vincent-de-Tyrosse

26 rue du Général de Gaulle 40130 Capbreton

SCI DELTA

Société Civile Immobilière Au capital de 57168,38 Euros Siège Social à Bénesse-Maremne 40230 ZI Arriet
SIREN n°407 569 607 RCS de Dax

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 juin 2023, le siège social a été transféré à Pey (40300), 241 route de Jouanot.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 juin 2023, il a été constaté la démission de Mme Anita DARDENNE de sa qualité de gérante et il a été nommé un nouveau gérant : Monsieur Jean-François DARDENNE, demeurant à Angresse (40150) 360 route de minjacq.

Pour avis, le Notaire

L 23AL 03718



SELARL COUSSEAU -PERRAUDIN - GADOIS DIVERNET

Société d'avocats 42 cours du Maréchal Joffre 1er étage, nº 3, 40100 Dax

ENORA

SASU au capital de 100 € Siège social : 595 route de Massey 40300 SAINT CRICQ DU GAVE RCS de DAX nº 903 314 706

AVIS DE POURSUITE D'ACTIVITÉ

En date du 30/06/2023, l'associé unique a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social. du capital social.

Mention au RCS de DAX

L23AL03719



SICLOP SERVICES INFORMATION COMMER-CIALISATION POUR L'OPHTALMOLO-GIE

EURL au capital de 7 500 euros Siège social : 353 chemin de Liboy 40600 BISCARROSSE 444 500 649 RCS Mont-de-Marsan

AVIS DE MODIFICATION

Par décision du 21/06/2023, l'associé unique a décidé, à compter du 21/06/2023 :

- d'étendre l'objet social aux activités d'importation, d'exportation, de promo-tion et de vente de matériels médicaux et chirurgicaux soumis ou non au marguage

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit : L'importation, l'exportation, la promotion et la vente de matériels médicaux et chirurgicaux soumis ou non au marquage CE, stériles et non stériles, à usage unique ou réutilisables, principalement en ophtalmologie mais aussi dans d'autres spécialités de la médecine,

L'aide et le soutien à la formation conti-nue des médecins sous toutes formes : organisation, participation, construction de tout événement (EPU, congrès, dépla-cements, missions humanitaires, cours, stages, etc.) en France ou à l'étranger,

Tous services et prestations utiles à l'activité médicale et/ou chirurgicale des clients ou partenaires de la Société.

- la transformation de la Société en Société par actions simplifiée uniperson-

Cette transformation entraîne la mo-dification des mentions ci-après qui sont frappées de caducité :

FORME

Ancienne mention : Société à responsabilité limitée Nouvelle mention : Société par actions simplifiée

ADMINISTRATION

Ancienne mention: GERANT: M. Jacques, Michel AU-BERT, 353 chemin de Liboy 40600 BIS-

CARROSSE
Nouvelle mention:
PRESIDENT: M. Jacques, Michel AU-BERT, 353 chemin de Liboy 40600 BIS-CARROSSE RCS : MONT DE MARSAN

L23AL03720



TÉL. 05 58 45 03 03

contact@annonces-landaises.com



SELARL COUSSEAU -PERRAUDIN - GADOIS DIVERNET

Société d'avocats 42 cours du Maréchal Joffre 1er étage, n° 3, 40100 Dax

HOLDING GREGOIRE

SAS au capital de 1 000 € Siège social : 7 rue d'Aspremont 40100 DAX RCS de DAX nº 907 872 402

AVIS DE POURSUITE D'ACTIVITÉ

L'AGE du 13/07/2023 a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société bien que les capitaux propres soient infé-rieurs à la moitié du capital social. Mention au RCS de DAX

L23AL03721



SCP Olivier DARMAILLACQ & Philippe DUCASSE Notaires Associés à Soustons

SCI DOMBETTE ET GRANDE VIGNE

SCI au capital de 1.524,49 € Les Ardillais 38190 Crolles RCS Grenoble : 348 578 816

Suivant acte reçu par Me Caro-line LEVY, notaire à Soustons, reçu le 21/07/2023 et par suite du décès de Mme Jacqueline GORGEARD survenue le 19/12/2022, celle-ci n'exerce plus la qua-lité de gérante de la SCI DOMBETTE ET GRANDE VIGNE.

Mme Claude GORGEARD demeurant à Soustons (40140) 15 Allée du Piqueur devient gérante de la société.

De plus, il a été décidé de transférer le siège social de la société à Soustons (40140) 15 Allée du Piqueur

Objet social : acquisitions tous terrains et immeubles en vue de location, construction tous immeubles en vue de location, recours à l'emprunt, gestion du patrimoine immobilier

Durée: 99 années

La société sera immatriculée au RCS de Dax et sera radiée du RCS de Grenoble

Pour avis, Me LEVY

L23AL03739

BENARD MOTOCULTURE ET FILS

Forme : SARL
Capital social : 7.000 euros
Siège social : 212 Rue des Entrepreneurs
40460 Sanguinet
512 445 180 RCS de Mont-de-Marsan

GÉRANT

Aux termes de l'AGO en date du 1 mai 2023, les associés ont pris acte de la modification de la gérance de la société :

- Fabienne BENARD (partant)

Mention sera portée au RCS de Mont

L23AL03740

FURL EMILIE GARDESSE

EUHL EMILIE GANDESSE Société à Responsabilité Limitée Au capital de 30.000 euros Siège social : 14, rue des Cordeliers 40000 Mont-de-Marsan 804 388 387 RCS Mont-de-Marsan

Aux termes d'une décision en date du 1er août 2023, l'associée unique a décidé :

 D'étendre l'objet social aux activités d'achat, restauration, location, vente de tous meubles et éléments de décoration, organisation d'évènements, location d'emplacements pour camping-car, achat, revente de tous biens et droits immobiliers et de modifier en conséquence l'article 2 des tatute. l'article 2 des tatuts.

- De transférer le siège social du 14, rue des Cordeliers 40000Mont-de-Marsan au 1581 route d'Eyres-Moncubes 40700 Sainte-Colombe à compter du 1er août 2023, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, la Gérance

L23AL03757



Cabinet JL DEKENS CONSULTANTS - TJSO 42 rue des Jardins 40100 DAX Tél : 05.58.97.05.82

Par décision en date du 1er août 2023, l'associée unique de la société FLOW-QUALHY-2S, Société par Actions Unipersonnelle au capital de 1.000 euros dont le siège social est sis à Pontonx-sur-l'Adour (40465) - 25 rue de Petche, immatriculée au registre de commerce de Dax N° 843 235 136, a décidé de transférer le siège social à Bégaar (40400) 722 route de la Midouze, à compter du même jour. Midouze, à compter du même jour.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Dax.

La Présidente

Madame Florence BONEDEAU L23AL03760

KIAMON SUD LANDES

SAS au capital de 1.000 € Siège social : 18 Avenue Joseph Ponsolle 40220 Tarnos 818 507 824 RCS Dax

Le et à effet du 01.07.23, l'Assemblée a nommé M. Jérôme CASSAIN demeurant 18 Avenue Joseph Ponsolle 40220 Tarnos en tant que Président, en remplacement de M. Jean CASSAIN, Président décédé. L23AL03770

LE DUE TORRI GOURMAND

SARL au capital de 15.000 euros Siège social : 757 Chemin de Saugas 40390 Biaudos 853 115 483 RCS Dax

TRANSFERT DE SIÈGE MÊME RESSORT

Le 01/06/2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social au 49 Rue des Cités 40100 Dax, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

L23AL03772

SARL FLO EXPRESS

Au capital de 30.000 € 3703 route de Saint-Justin 40120 Lacquy RCS Mont-de-Marsan 801 968 934

Suivant délibération de l'AGE en date du 01/08/2023 les associés ont nommé : M. Mario LOMBARDI demeurant 953 route du Rayron 40190 Pulo-le-Plan en qualité de gérant de la société à compter du 01/09/2023 en remplacement de Mme Florence LOMBARDI née LANDREAU démissionnaire.

Pour avis.

L23AL03775

In Extenso

AQUITAINE Sté d'Expertise Comptable 8 allée de la Capère 40000 Mont-de-Marsan

ACS

SARL au capital de 5 000 € Siège social : 1, avenue de l'Armagnac 40240 Saint-Justin 850 677 840 RCS Mont-de-Marsan

Les associés en date du 1er août 2023 ont décidé le transfert du siège social de Saint-Justin (40240) 1 avenue de l'Arma-gnac, à Saint-Justin (40240) 280 route de Saint Martin, à compter de ce jour.

Il résulte de cette décision, la modification suivante des avis antérieurement publiés :

Siège social

Ancienne mention : 1 avenue de l'Armagnac 40240 Saint-Justin.

Nouvelle mention : 280 route de Saint Martin 40240 Saint-Justin.

Pour avis

L23AL03778



DIMA

SCI au capital de 100 € Siège social : 30 rue des Palombes 40180 NARROSSE RCS de DAX n°508 131 539

L'AGE du 13/07/2023 a décidé le transfert du siège social au 5 allée Bellevue, 40180 NARROSSE à compter du 13/07/2023.

Pour avis Le Gérant

L23AL03781



Cabinet JL DEKENS CONSULTANTS - TJSO 42 rue des Jardins 40100 DAX Tél : 05.58.97.05.82

Par décision en date du 20 juillet 2023 Par décision en date du 20 juillet 2023, l'associé unique de la société **ALTIVAS**, SAS Unipersonnelle au capital de 3 000 euros dont le siège social est sis 290 rue des Alouettes 40990 Mées, immatriculée au registre de commerce de Dax N° 897 824 298, appelée à se prononcer en ap-plication de l'article L. 223-42 du Code de commerce, n'a pas décidé la dissolution anticipée de la société, qui poursuit son activité. activité.

Le Président

L23AL03810

DISSOLUTIONS

In Extenso

SUD ATLANTIQUE ZA la Carrère, 99 rue de la Carrère 40990 Saint-Vincent-de-Paul

HERIDIS CONSTRUCTION

Société à Responsabilité Limitée en liquidation Au capital de 2.000 euros All Capital de 2.000 et los Siège : 1590 route de la Gare 40230 St-Geours-de-Maremne Siège de liquidation : 1590 route de la Gare 40230 St-Geours-de-Maremne 898 238 290 RCS Dax

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 20 juillet 2023 a décidé la disso-lution anticipée de la Société à compter du 31 juillet 2023 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les sta-tuts et les délibérations de ladite assem-

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Stéphane HERISSON, demeurant 746 route de Pitsicq 40300 St-Etienne-d'Orthe, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'actific à continue la efficie de l'actific à la continue la efficie de la liquidation de l'actific à la continue et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé : 1590 route de la Gare 40230 St-Geours-de-Maremne. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquida-tion seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Dax, en annexe au Re-gistre du Commerce et des Sociétés. L23AL03730



Cabinet JL DEKENS **CONSULTANTS - TJSO** 42 rue des Jardins 40100 DAX Tél : 05.58.97.05.82

Aux termes d'une délibération en date du 1er juillet 2023, l'associé unique de la société MICHEL GOURDON PRESTATIONS, SAS Unipersonnelle en liquidation au capital de 1.000 euros dont le siège social est sis à Morcenx (40) 1025 route de Bas et immatriculée au RCC de Mont-de-Marsan sous le N° 834 598 013, a décidé la dissolution de la société avec effet du même jour. La présidence, assumée par Monsieur Michel GOURDON demeurant à Morcenx (40) 1025 route de Bas, a pris fin à la même date. Monsieur Michel GOURDON assumera à compter de la même date les fonctions de liquidateur. dateur.

La correspondance doit être adressée, les actes et documents concernant la li-quidation doivent être notifiés au lieu du siège social. Les actes et pièces relatifs à al liquidation seront déposés, en annexe au RCS, au Greffe du Tribunal de Com-merce de Mont-de-Marsan.

Pour extrait et mentions, le Liquidateur L23AL03786

CLÔTURES



SCI BERMUDEZ AB

Société civile immobilière Au capital de 1 000 € Siège social : 220 Zone artisanale 40160 GASTES 521 331 041 RCS MONT DE MARSAN

AVIS DE PUBLICITÉ

Suivant décisions unanimes des associés du 23/06/2023, les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé Madame BERMUDEZ Marina de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de la gestant de liquidateur, de la cette de la liquidateur de liquidateur. tion et constaté la clôture de liquidation au 31/03/2023

Les comptes de liquidation seront dé-posés au Greffe du Tribunal de commerce de MONT DE MARSAN

Mention sera faite au RCS de MONT DE MARSAN

Pour avis,

L23AL03075



SCI LE MAROEUIL

SCI au capital de 1 300 € Siège social : 1624 ROUTE DU MOULIN 40400 BEGAAR RCS de DAX n°480 848 829

L'assemblée générale extraordinaire du 30/09/2022 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur M. CREPIN Denis de son mandat, lui a doné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/09/2022.
Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de DAX.

Pour avis Le Liquidateur

L23AL03696





EURL DUVIGNAU THIERRY

EURL au capital de 55 000 € Siège social : 64 impasse de Langles 40500 DUMES RCS de MONT-DE-MARSAN n°448 511 873

En date du 31/12/2022, l'associé En date du 31/12/2022, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur M. DUVIGNAU Thierry de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/12/2022.

Les comptes de la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de MONT-DE-MARSAN.
Pour avis

Pour avis Le Liquidateur

L23AL03697



217 av. Corps Franc Pommies 40280 Saint-Pierre-du-Mont Tél: 05 58 06 26 64

MENDES FRANCE

FANCE
Forme: Société Civile Immobilière
Société en liquidation
Capital social: 1 000 euros
Siège social: 569 Avenue Pierre MENDES
FRANCE, 40000 MONT-DE-MARSAN
523 643 963 RCS MONT-DE-MARSAN

LIQUIDATION

Aux termes de l'AGE en date du 30/06/2023, les associés ont décidé de donner quitus aux liquidateurs :

- Monsieur Jérôme LAMAISON, demeurant 110 Route des Pyrénées, 40250 LE LEUY (FRANCE)

- Monsieur Pierre MERLET-BONNAN, demeurant 25 Rue Henri Duparc, 40000 MONT-DE-MARSAN (FRANCE) et de proponcer la clotûre de la liquida-

et de prononcer la clotûre de la liquida-tion de la Société. La société sera radiée du greffe de MONT-DE-MARSAN au 30/06/2023. Les liquidateurs

L23AL03723



217 av. Corps Franc Pommies 40280 Saint-Pierre-du-Mont Tél: 05 58 06 26 64

CREADENT

CHEADENT

CHEADENT

CHEADENT

Société en liquidation
Capital social : 10 000 euros
Siège social : 569 Avenue Pierre Mendes
France, 40000 MONT-DE-MARSAN
507 502 755 RCS MONT-DE-MARSAN

LIQUIDATION

Aux termes de l'AGE en date du 30/06/2023, les associés ont décidé de donner quitus aux liquidateurs:

- Monsieur Jérôme LAMAISON, demeurant 110 Route des Pyrénées, 40250 LE LEUY (FRANCE)

- Monsieur Pierre MERLET BONNAN, demeurant 25 Rue Henri Duparc, 40000 MONT-DE-MARSAN (FRANCE)
et de prononcer la cloûre de la liquidation de la Société.
La société sera radiée du greffe de MONT-DE-MARSAN au 30/06/2023.
Les liquidateurs

Les liquidateurs L23AL03725 **LOCATIONS GERANCES**

FIDAL **AVOCATS**

KERGAL GARDEN

Société par Actions Simplifiée Au capital de 200.000 € Siège social : 2 impasse des Courlis 40510 Seignosse 952 903 326 RCS Dax

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Suivant décisions de l'Associée unique en date du 27 juillet 2023, l'associé a pris acte de la nomination de la société KERA-MOR, Société à Responsabilité Limitée au capital de 90.000 euros, dont le siège social est Route des Plages Kergal, 56520 Guidel, immatriculée au RCS de Lorient sous le numéro 978 102 572, en qualité de Directeur Général pour une durée illimitée à compter du même jour.

Pour avis

L23AL03692



CABINET MINGINETTE

Société d'Avocats eils en Droit des Sociétés et Droit Fiscal Centre Beaugency Avenue des Vallées 64110 Jurançon

LOCATION-GÉRANCE

1. Par acte d'avocat électronique en date du 28 juillet 2023 la société **LITTLE CLASSY**, SARL au capital de 5.000 €, dont le siège social est à Dax 40100, ₹ rue de la Croix Blanche immatriculée au RCS de Dax sous le numéro 530.209.311 nCS de Dax sous le nuinero 35.29.3.11 a donné en location-gérance à la société NCPN, SAS au capital de 5.000 €, dont le siège social est à Mont-de-Marsan 40000, 26 rue Léon Gambetta, immatriculée au RCS de Mont-de-Marsan sous le numéro 922.158.712, l'exploitation du fonde de capacitation de la ca fonds de commerce de Brasserie, Bar, Snack, vente à emporter, Glacier, Sand-wicherie, sis et exploité à Dax 40100, 74 rue de la Croix Blanche, pour une durée ferme de onze mois à compter du 1er août 2023 pour se terminer le 30 juin 2024.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bail-leur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

2. La location-gérance précédemment consentie le 8 juin 2021 par la société LITTLE CLASSY à la société O'SA-VEURS, SARL au capital de 1.000 €, dont le siège social est à Dax 40100, 74 rue de la Croix Blanche, immatriculée au RCS de Dax sous le numéro 900.374.083, sur le fonds de commerce sus-énoncé, a pris fin par l'arrivée à son terme le 30 juin 2023.

Pour avis

L 23AL 03701



FIN DE LOCATION GÉRANCE

La location gérance du fonds artisanal de menuiserie, ébénisterie, pose, sis et exploité à LE FRECHE (40190) 592 chemin exploite à LE FRECHE (40190) 392 chemin de Lumné, consentie par acte sous seings privés en date à LE FRECHE du 2 janvier 2015 par M. Jacques CARRERE, demeurant à LE FRECHE (40190) 592 chemin de Lumné, à la société MENUISERIE CARRERE, SARL au capital de 1 000 €, dont le siège social est à LE FRECHE (40190) 592 chemin de Lumné, RCS MONT DE MARSAN 808 859 821, a pris le 31 décembre 2022.

L23AL03716

FONDS DE COMMERCE



Rue du Cardinal Richaud 33000 Bordeaux

Suivant acte sous seing privé en date à Mimizan du 19/07/2023 enregistré au SIE de Mont-de-Marsan le 24/07/2023 dossier 2023 00036039, référence 4004P01 2023

La société ALOHA BEACH BURGER, Société à Responsabilité Limitée au capi-tal de 2.000 euros, dont le siège social est situé 29 rue des Roitelets 40200 Mimizan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 809 746 654, représentée par Madame Lisa BERGEY et Monsieur Steven VILLAIN, associés et cogérants.

A cédé à

La société LANDES PIZZA, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 11 rue du Pont 40200 Mimizan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 522 552 231, représentée par Monsieur Jérémy LENTZ, gérant.

d'un fonds de commerce de restauration traditionnelle et rapide, sur place et à emporter, vente de produits alimentaires sis et exploité 2 avenue du Courant 40200 Mimizan, ensemble tous les éléments corporels et incorporels en dépendant,

Moyennant le prix de 100.000 €,

La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 19/07/2023.

Les oppositions, effectuées par acte extra-judiciaire ou lettre recommandée, seront reçues dans les dix jours de la der-nière en date des publicités légales, au siège social 2 avenue du Courant 40200 Mimizan, où domicile est élu à cet effet.

Pour avis

L23AL03682



SCP Sandra RAGUE-ESTAUN et Laure BALLUTEAUD Notaires Associé Tartas (Landes)

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Sandra RAGUE-ESTAUN, Notaire à Tartas (Landes), 358 chemin de Jacques, le 21 juillet 2023 enregistré à Mont-de-Massale 25 juillet 2023 dossier 2023 00036213 référence 4004P01 2023 N 01071

La société dénommée «LARQUE». So La societe denommee «LARQUE», Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000,00 €, dont le siège social est à Hinx (40180), 47 route de Poyartin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dax et identifiée sous le numéro unique d'identification 822 803 235.

A cédé à la société dénommée «**JU-LIAN TER**», Société à Responsabilité Llimitée au capital de 5.000,00€, dont le siège social est à Hinx (40180), 47 route de Poyartin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DAX et identifiée au le sociétée de DAX et identifiée sous le numéro unique d'identification 953 393 147.

Un fonds de commerce de vente en magasin de fleurs en pots ou coupées et compositions florales de plantes et de graines arbustes vente d'accessoires produits d'entretien et autres, exploité à Hinx 40180, 47 route de Poyartin, connu

sous le nom commercial de CONCERT FLORAL

Prix: 36.000.00 €

Jouissance: 21 juillet 2023

Les oppositions, s'il y a lieu, seront recues en l'étude de Maître RAGUE-ES-TAUN notaire à Tartas, où domicile a été élu à cet effet

Pour insertion, Sandra RAGUE-ES-TAUN, Notaire

L23AL03689



CESSION DE FONDS DE **COMMERCE**

Aux termes d'un ASSP en date du 13/07/2023, enregistré au SIE MONT DE MARSAN, le 17/07/2023, dossier : 2023 00035054, bordereau : 4004P01 2023 A 01348, EURL AUTO ECOLE SIMON, EURL au capital de 3 000 euros, ayant son siège social 13 rue Maubec, 40000 MONT DE MARSAN, immatriculé au RCS de MONT-DE-MARSAN sous le n°501 145 932, a cédé à NGUYEN CONDUITE, EURL au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 13 rue Maubec, 40000 MONT DE MARSAN, immatriculé au RCS de MONT-DE-MARSAN sous le n°654 062 626, un fonds de commerce : Enseignement de la conduite et de la sécurité routière, exploité sis 13 rue Maubec, 40000 MONT DE MARSAN, moyennant le prix de 17 000 euros.

La date d'entrée en jouissance est fixée La date d'entrée en jouissance est ixée au 15/07/2023. Les oppositions seront re-çues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales à l'adresse suivante : 13 rue Maubec, 40000 MONT DE MARSAN, pour la validité et pour la correspondance.

L23AL03700

CESSION FONDS DE COMMERCE

Suivant acte en date du 31.07.2023, enregistré au SPFE de Mont-de-Marsan le 01/08/2023 dossier n° 2023 00037396 réf 4004P01 2023 A 01465 la SARL GARAGE **DU MARSAN** dont le siège social est fixé à Villeneuve-de-Marsan 40190, 1630 Ave-nue d'Aquitaine, immatriculée auprès du RCS de Mont-de-Marsan sous le numéro 801 143 942.

A vendu à la **SARL AUTO SERVICE LABADIE**, au capital social de 1 000 euros, ayant son siège social ZA Lamarraque Boulevard de l'Avenir 40310 Gabarret, immatriculée au RCS de Mont-de Marsan sous le n° 909 759 136, un fonds Marsan sous le n° 909 759 136, un fonds de commerce de mécanique, carrosserie, achat, vente de véhicules automobiles agricoles, motos cycles et moto culture neuf et occasion,sis à St-Justin (40240) 1 avenue Guillaume de Villaret lui appartenant et identifiée à L'INSEE sous le numéro SIRET 801 143 942 00028, CODE APE 45.20 A moyennant le prix de 60 000 euros. La prise de possession et le transfert de propriété sont fixés au 31.07.2023 minuit.

La location - gérance précédemment consentie le 1er janvier 2023 par la société SARL GARAGE DU MARSAN à la société SARL AUTO SERVICE LABADIE, sur le fonds de commerce sus - énoncé, a pris fin le 31.07.2023 concomitamment à la cession du fonds de commerce.

Pour la réception des oppositions et leur validité dans les formes légales dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales, domicile est élu au cabinet d'avocat de la SELARL E. BRETHES sis à Saint-Sever (40500) 9 rue du Tribunal prise en la personne de Maitre Elisabeth BRETHES.

Pour avis

L23AL03727

ABONNEZ-VOUS



SCP Olivier DARMAILLACQ & Philippe DUCASSE Notaires Associés à Soustons

Suivant acte reçu par Maître Philippe DUCASSE, le vingt juillet deux mille vingt-trois enregistré au SPFE de Mont-de-Mar-san le 27 juillet 2023 Dossier 2023 36698 référence 2023 N 01081.

La Société dénommée GUNPOWDER Société defidimine GonPowden, Société à Responsabilité Limitée au capi-tal de 3.000,00 € ayant son siège social à Soorts-Hossegor (40150 Landes) 39 Avenue des Rémouleurs identifiée sous le numéro SIREN 889 774 493 RCS Dax.

A cédé à :

La Société dénommée **O'DIXVINX**, Société à Responsabilité Limitée au capi-tal de 10.000,00 € ayant son siège social à Bénesse-Maremne (40230 Landes) 25 Chemin du Pont identifiée sous le numéro SIREN 953 523 651 RCS Dax.

Un fonds de commerce de crêperie, salade, snack, boissons a emporter connu sous le nom de YUMA situé et exploité à Soorts-Hossegor (40150), 39 Avenue de Pémpulaure nue des Rémouleurs.

Prix : cent soixante treize mille euros ($173.000,00 \in$) s'appliquant savoir :

- aux éléments incorporels pour cent soixante quatre mille cinq cent soixante-douze euros (164.572,00 €)
- aux éléments corporels pour huit mille quatre cent vingt-huit euros (8.428,00 €)

Prise de possession à compter de ce

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en l'étude de Maître DUCASSE, Notaire à Soustons, dans les dix jours suivant la parution de la vente précitée au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales.

Pour insertion, Me DUCASSE

L23AL03732



Cabinet JL DEKENS CONSULTANTS - TJSO 42 rue des Jardins 40100 DAX Tél : 05.58.97.05.82

Suivant acte sous seing privé en date du 31 juillet 2023 à Dax, enregistré au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de Mont-de-Marsan, le 2 août 2023, dossier 2023 00037545, référence 4004P01 2023 A 01492, la société EURL NOGUES DIDIER dont le siège social est fixé 64 Zone industrielle 40110 Morcenx la-Nouvelle (RCS Mont-de-Marsan N° 339 014 458) a vendu à la société ENEMAX dont le siège social est fixé 64 zone industrielle 40110 Morcenx-la-Nouvelle (RCS Mont-de-Marsan N° 977 476 159), un fonds de commerce de réparation de (RLCs Mont-de-Marsan N° 977 476 159), un fonds de commerce de réparation de véhicules auto avec vente, commerce accessoires et équipements auto exploité à Morcenx-la-Nouvelle (40110) 64 Zone Industrielle moyennant le prix de 287 000

Les oppositions seront reçues au Cabinet d'Avocats JL DEKENS CONSULTANTS - TJSO sis 4 allée Claude Mora 40000 Mont-de-Marsan dans les dix jours suivant la parution de la vente précitée au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales.

L23AL03780

REGIMES MATRIMONIAUX



Me Nicolas CEVRERO Notaire Associé 31 avenue du Marensin 40550 Léon

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Nicolas CEVRERO, notaire à Léon (40550) le 9 février 2023

Monsieur Olivier Michel **DURAND**, technicien de pompage, et Madame Béa-trice Wladyslawa Armandine **CARON**, hôtesse de caisse, demeurant ensemble à St-Vincent-de-Paul (40990), 55, impasse

- Monsieur DURAND à Les Lilas (93260), le 1er octobre 1972,
- Madame CARON à Senlis (60300), le 9 novembre 1973.

Mariés sous le régime légal de la com-munauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de Villers-sous-Saint-Leu (60340), le 17 avril 1999.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Tous deux de nationalité française

Lesquels, faisant usage de la faculté offerte par l'article 1397 du Code civil, ont convenu dans l'intérêt de la famille, de changer entièrement de régime matri-

Ils ont déclaré adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle, tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Me Nicolas CEVRE-RO, notaire à Léon (40550) 31, avenue du

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à M. le juge aux affaires familiales du Tribunal Judiciaire compétent.

L23AL03784

AUTRES ANNONCES



SCP François PETGES
&Stéphane PETGES
Notaires Associés
230 rus du Juston
40260 Castets-des-Landes

Par testament olographe 10 avril 2023, Monsieur Sacha Maël **GARRIGUE**, né à Saint-Michel, le 18 septembre 1992, de-meurant à Castets (40260), 508 rue des Chevreuils, célibataire, décédé à Dax, le 31 mai 2023, a institué un ou plusieurs lé-rataires universels. gataires universels.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Nathalie NORMAND, suivant procès-verbal en date du 20 juillet 2023, dont une copie authentique a été reçue par le Tribunal Judiciaire de Dax, le 27 juillet 2023.

Les oppositions sont à former en l'étude de Me Nathalie NORMAND, notaire à Castets, notaire chargé du règlement de la succession.

L23AL03708



Me Marion BERNADET Notaire 40120 Roquefort

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL

Par testament olographe du 22 Mars 1991, Monsieur Noël **DESCAT**, né à LEN-COUACQ (40120), le 15 janvier 1930, célibataire, ayant conclu avec Madame Marie Jeanne DECIS un pacte civil de solidarité, demeurant à ROQUEFORT (40120), 128 avenue de l'Armagnac, décédé à Roquefort (Landes) le 13 avril 2023, a institué un lécatoire supiners de légataire universel.

legataire universel.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Marion BERNADET, notaire à ROQUEFORT, suivant procèsverbal d'ouverture et de description de testament dressé le 24 Juillet 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les carditions de la cipins centre tous de conditions de la saisine compte tenu du caractère universel du legs et de l'absence d'héritier réservataire, et dont la copie authentique a été reçue au Tribunal Judiciaire de MONT DE MARSAN (40000), le 26 juillet 2023. Les oppositions à l'exercice des droits du légataire universel pourront être formées auprès de Me Marion BERNADET, notaire à ROQUEFORT, références CR-PCEN 40015, en charge du règlement de la succession, dans le mois suivant la réception par le greffe dudit Tribunal Judiciaire de la copie authentique du procèsverbal d'ouverture et de description du testament et de la copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procèdure d'envoi en possession.

session.

Pour Avis Me Bernadet

L23AL03790

RECTIFICATIFS

Rectificatif à l'annonce L23AL03656 paru le 29/07/2023 concernant l'EARL COUVOIR DE HAUTE CHALOSSE : II convenait d'ajouter : Aux termes de dé-libérations en date du 30/07/2019, la collectivité des associés de la Société a constaté à compter du même jour la fin des mandats de la société KPMG AUDIT SUD OUEST, Commissaire aux comptes titulaire, et de la société KPMG AUDIT SUD-EST, Commissaire aux comptes suppléant.

L23AL03761

ATELIER AVOCATS

Avocats à la Cour 54 cours Anatole France 33000 Bordeaux Tél : 05 56 01 08 97

Rectificatif à l'annonce L23AL03630 parue dans l'édition du 29/07/2023 concernant la cession du fonds de commerce entre la SAS MELENARA et l'EURL MATHOCAPU il y a lieu de lire : Les oppositions, s'il y a lieu, seront valablement reçues, en la forme légale, à l'adresse du fonds cédé et pour la correspondance auprès du Cabinet de Me Anthony SUTTER 38 Boulevard de Lattre de Tassigny 40000 Mont-de Marsan.

L23AL03791

ADDITIFS



ADDITIF à l'annonce L23AL03510 ADDITIF à l'annonce L23AL03510 parue dans notre édition du 22/07/2023 relatif à la **SCI NOANN** il y a lieu de rajouter : la nomination en tant que cogérant de Monsieur Alcino AMERICO DE CARVALHO demeurant 89 Impasse Besançon 40230 Saint-Jean-de-Marsacq.

L23AL03736

TRIBUNAL DE COMMERCE **DE DAX**

OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

(Jugement du 02 août 2023)

SARL KIRK, 321B Chemin du Mar-lat 40380 Montfort-en-Chalosse, RCS lat 40380 Montiort-en-chaiosse, noo-Greffe de Dax 791 433 071. Activités des agences de publicité. Jugement pro-nonçant la liquidation judiciaire, désig-nant liquidateur EKIP' en la personne de Me François LEGRAND 6 place Saint-Vin-cent, BP 20085, 40102 Dax. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du liquida-teur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce.

2023 4001 585

ERHARD Patrice, Gilbert, Joseph, 30 Plaine de Laregle 40300 Cauneille, RCS Greffe de Dax 444 342 190. Restauration traditionnelle. Jugement pronoçant la liquidation judiciaire, désignant liquidateur SELARL MJPA prise en

la personne de Me ABBADIE Philippine, Marie, Catherine 6 place Saint-Vin-cent, BP 20085, 40102 Dax. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du liquida-teur ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce.

2023_4001_586

OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

(Jugement du 02 août 2023)

SAS SPORTS CAMPUS INTERNA-TIONAL, 3 Rue Porteteni 40480 Vieux-Boucau-les-Bains, RCS Greffe de Pau 482 Boucau-les-Bains, RCS Greffe de Pau 482 051 075. Hôtels et hébergement similaire. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 21 juillet 2023, désignant administrateur Me Sylvain HUSTAIX - Administrateur Judiciaire 7 chemin de la Marouette, Toki Lana-Bâtiment Nord 64100 Bayonne avec les pouvoirs : d'assister le débiteur pour tous les actes relatifs à la gestion, mandataire judiciaire SELAS GUÉRIN ET ASSOCIÉES en la personne de Me Hélène BRANCHU BORD 2, rue du 49eme RI, BP 8278, 64182 Bayonne Cedex. Les créances sont à adresser, dans les deux mois de la publication BODACC, auprès du Mandataire Judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L. 814-2 et L. 814-13 du Code de commerce. du Code de commerce.

2023_4001_582

JUGEMENT ARRÊTANT UN PLAN DE CESSION

(Jugement du 26 juillet 2023)

SAS PROTIFLY SAS, 117 allée Lubeton 4000 Mont-de-Marsan, RCS Greffe de Mont-de-Marsan 824 250 757. Intermédi-aires du commerce en matières premières activates processes de la commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis. Jugement arrêtant le plan de cession. 2023_4001_581

CONVERSION EN LIQUIDATION JUDICIAIRE

(Jugement du 02 août 2023)

SARL MTCONNECT-DISTRIBUTION (MTC-DISTRIBUTION), 9 Avenue des Oiseaux 40230 Saint-Geours-de-Maremne, RCS Greffe de Dax 832 094 130. Commerce de gros (commerce interentreprises) d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels. Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SELAS GUERIN ET-ASSOCIESS en la personne de Me Hélène BRANCHU-BORD 2 rue du 49ème RI, BP 8278, 64182 Bayonne Cedex.

2023 4001 583

SARL CLOT LANDES, ZA de Saubeyres 202 Allée de Saubeyres 40390 Saint-Martin-de-Seignanx, RCS Greffe de Dax 492 464 391. Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment. Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur SELARL MJPA prise en la personne de Me ABBA-DE Philipping Mario Critaries 6 Nacional de Me ABBA-DE Philipping Mario Critaries 6 Naciona DIE Philippine, Marie, Catherine 6 place Saint-Vincent, BP 20085, 40102 Dax. 2023_4001_584

Prescripteur,

Une annonce à Paris, Marseille, Lyon, Strasbourg, Lilles, Nantes... Ne cherchez plus un correspondant,

LANDAISES se chargent de tout

- · un gain de temps,
- · un seul interlocuteur, • un meilleur service,
- · une **fiabilité** de notre
- correspondant,
- · aucun surcoût.

TENDANCES BOURSE



INDICES ACTIONS								
	Dornior	Variation depuis		s	Extrêm			
	cours	1 mois	le 31/12	1 an	+ haut	+ bas	Pays	
CAC 40	7 406,08	0,1%	14,4%	15,1%	7 577,00	6 594,57	France	
SBF 120	5 645,49	0,2%	13,5%	13,3%	5 764,67	5 063,88	France	
EURO STOXX 50	4 407,54	0,2%	16,2%	18,9%	4 471,31	3 856,09	Europe	
S&P 500	4 571,49	2,7%	19,1%	11,0%	4 588,96	3 808,10	USA	
NASDAQ 100	15 721,20	3,6%	43,7%	21,5%	15 841,35	10 741,22	USA	
FOOTSIE 100	7 666,27	1,8%	2,9%	3,4%	8 014,31	7 256,94	Royaume-Uni	
DAX 30	16 240,40	0,6%	16,6%	20,5%	16 469,75	14 069,26	Allemagne	
SMI	11 309,25	0,3%	5,4%	1,5%	11 595,25	10 516,40	Suisse	
NIKKEI	33 476,58	0,9%	28,3%	19,6%	33 753,33	25 716,86	Japon	
SSE COMPOSITE	3 290,95	2,8%	6,5%	1,0%	3 395,00	3 089,26	Chine	
		,	VALEURS RÉC	GIONALES				
	Dernier	Variation depuis		Extrêmes 2023		Rendement		
	cours	1 mois	le 31/12	1 an	+ haut	+ bas	Rendement 2022	
AELIS FARMA	13,95	0,0%	3,0%	25,7%	14,28	13,54	-	
AIR MARINE	1,07	0,0%	0,0%	7,0%	1,07	1,07	-	
ASHLER ET MANSON	3,70	-2,6%	-18,5%	33,1%	4,58	3,40	0,8%	
BLUE SHARK PS	3,78	0,0%	0,0%	0,0%	3,78	3,78	-	
CERINNOV GROUP	3,40	0,6%	198,8%	200,9%	3,60	1,12	-	
CHEOPS TECHNOLOGY	60,00	-6,3%	2,6%	1,6%	66,50	54,00	2,5%	
DOCK.PETR.AMBES AM	482,00	0,4%	1,7%	6,2%	530,00	458,00	7,9%	
EAUX DE ROYAN	84,00	-4,0%	1,8%	-7,7%	94,00	76,50	7,3%	
EUROPLASMA	0,12	-22,4%	-82,6%	-99,1%	2,38	0,09	-	
FERMENTALG	0,61	-17,8%	-59,9%	-73,0%	1,66	0,61	-	
GASCOGNE	4,13	2,2%	-7,6%	4,6%	4,48	3,98	-	
GPE BERKEM	4,17	-6,3%	-13,8%	-51,5%	7,12	3,90	-	
GPE PAROT (AUTO)	1,80	-2,7%	-15,9%	4,0%	2,21	1,74	-	
HYDROGENE DE FRANCE	17,52	4,9%	-16,2%	-33,3%	22,70	13,50	-	
HUNYVERS	14,35	-6,2%	21,1%	20,6%	15,85	11,90	-	
I.CERAM	6,00	-20,0%	-41,2%	-55,1%	13,95	5,75	-	
I2S	6,20	2,5%	1,6%	0,0%	6,45	5,60	2,3%	
IMMERSION	2,62	-12,7%	2,3%	-51,8%	4,60	2,32	-	
IMPLANET	0,16	-6,9%	-3,7%	-4,7%	0,26	0,16	-	
KLARSEN DATA	3,33	-6,7%	116,2%	48,0%	3,85	1,47	-	
LECTRA	29,30	7,3%	-16,8%	-15,1%	40,70	25,70	1,6%	
LEGRAND	92,24	1,6%	23,3%	14,7%	92,88	75,22	2,1%	
MON COURTIER ENERGIE	9,66	0,4%	-	-	9,70	9,65	-	
MULTIMICROCLOUD	0,19	0,0%	-52,5%	-55,8%	0,44	0,19	-	
O SORBET D'AMOUR	2,44	0,0%	101,7%	4,3%	2,46	1,20	-	
OENEO	13,70	-1,8%	-2,1%	-7,4%	15,50	12,85	2,2%	
POUJOULAT	25,10	-4,9%	-9,7%	7,4%	32,60	22,80	0,9%	
SERMA TECH.	430,00	0,0%	0,0%	31,9%	430,00	428,00	-	

6,20

-30,0%



GESTION PRIVÉE, GRANDS MANDATS ET GESTION DE FONDS

18 allées d'Orléans, 33000 Bordeaux - Tel : **05 56 81 17 22** www.alienorcapital.com

-0,9%

UV GERMI

VALBIOTIS

Sources : Euronext, Banque de France, CPoR
« Les renseignements inclus au présent avis ne constituent en aucune sorte une offre, sollicitation ou recommandation d'achat ou de vente, de placement ou d'engagement dans toute autre transaction. Aucune information contenue ou à laquelle il est fait référence dans cet avis ne peut être considérée comme créatrice de droits ou d'obligations. »

QUASAR À SAINT-SEVER

L'exposition « Une Odyssée landaise » dévoile 69 œuvres de la collection Quasar, donation Jean-Jacques Lesgourgues, à l'église du couvent des Jacobins à Saint-Sever, jusqu'au 3 septembre.

Par Anne TAUTOU

est une rencontre fortuite au marché de Peyrehorade en 2021 entre le maire de Saint-Sever, Arnaud Tauzin, et Jean-Jacques Lesgourgues qui aura permis d'imaginer ce projet artistique. La visite de l'église du couvent des Jacobins convaincra par la suite le collectionneur de la choisir pour écrin. Aujourd'hui, elle accueille les œuvres de 40 peintres et sculpteurs français, issues de la collection Quasar, donation Jean-Jacques Lesgourgues. Parmi eux, Erro, Robert Combas, le Landais Christophe Doucet, Sylvie Fanchon ou encore Jean-Claude Pinchon et Pierre Buraglio seront exposés tout l'été. « Nous souhaitions que cette sélection soit représentative de tous les courants artistiques présents dans la collection, tout en faisant référence à son ancrage local. Elle est en effet conservée dans les Landes », explique Claire Souchet, directrice du musée d'art et d'histoire du Cap de Gascogne et co-commissaire de l'exposition avec Emmanuel Lesgourgues*.

HISTOIRE DE L'ART ENTRE 1980 ET 2000

En trois temps, sur les thèmes de la poétique de l'abstraction, de l'esthétique du matériau et du corps revendiqué, l'exposition témoigne de 20 ans d'histoire de l'art entre 1980 et 2000, dans un parcours libre et ouvert avec la volonté « de faire dialoguer les œuvres entre elles et de multiplier les points de vue ». Dans cette même optique, la lumière naturelle est privilégiée pour offrir de nouvelles perspectives en fonction des heures de la journée. Et les deux commissaires ont choisi une scénographie minimaliste en présentant les peintures sans encadrement, accrochées à des cimaises afin d'évoquer les racks d'atelier pour reconstituer le contexte dans lequel Jean-Jacques Lesgourgues les a



Du mardi au dimanche de 14 h 30 à 18 h 30 Visites et animations : www.saintsever.fr

découvertes chez les artistes. Des correspondances et photographies d'atelier viennent également illustrer le lien fort qui unit le collectionneur avec ses artistes.

UNE COLLECTION VIVANTE

La collection Quasar est composée de 1 600 œuvres et ne cesse d'évoluer grâce aux dons des artistes. La famille Lesgourgues l'a offerte à l'État en 2016, tout en en gardant la direction grâce à un fonds de dotation d'utilité publique.

^{*} Fils du collectionneur et directeur de la collection Quasar